



**Nations Unies**

**Rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
sur ses travaux de 2005**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément N° 23 (A/60/23)**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Soixantième session  
Supplément N° 23 (A/60/23)

**Rapport du Comité spécial  
chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi  
de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux  
sur ses travaux de 2005**



Nations Unies • New York, 2005



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi .....		vi
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.....	1–83	1
A. Création du Comité spécial .....	1–13	1
B. Ouverture de la session de 2005 du Comité spécial et élection du Bureau ..	14–15	5
C. Organisation des travaux .....	16–20	6
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires.....	21–25	6
E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.....	26–33	8
F. Examen d'autres questions.....	34–49	11
1. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation .....	34	11
2. Questions de la tenue d'une série de réunions hors Siège .....	35–36	11
3. Plan des conférences .....	37–39	12
4. Contrôle et limitation de la documentation.....	40	13
5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial .....	41–43	13
6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial .....	44	13
7. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes..	45	14
8. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations...	46	14
9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.....	47–48	14
10. Questions diverses .....	49	15
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.....	50–57	15
1. Conseil économique et social .....	50	15
2. Commission des droits de l'homme .....	51	15
3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.....	52	15
4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.....	53–54	16
5. Organisations intergouvernementales régionales .....	55	16

6.	Mouvement des pays non alignés . . . . .	56	16
7.	Organisations non gouvernementales . . . . .	57	16
H.	Décisions concernant des conventions et programmes internationaux . . . . .	58	16
I.	Récapitulation des travaux . . . . .	59–68	17
J.	Travaux futurs . . . . .	69–82	18
K.	Conclusion de la session de 2005 . . . . .	83	21
	Annexe		
	Liste des documents du Comité spécial, 2005 . . . . .		22
II.	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme . . . . .	84–95	24
	Annexe		
	Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examen à mi-parcours, suivi et actions prioritaires) organisé à Saint-Vincent-et-les Grenadines du 17 au 19 mai 2005 . . . . .		26
III.	Diffusion d'informations sur la décolonisation . . . . .	96–106	59
IV.	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires . . . . .	107–113	61
V.	Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	114–121	64
VI.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	122–128	65
VII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa <i>e</i> de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	129–133	66
VIII.	Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental . . . . .	134–152	67
	A. Gibraltar . . . . .	135–142	67
	B. Nouvelle-Calédonie . . . . .	143–148	67
	C. Sahara occidental . . . . .	149–152	68
IX.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines . . . . .	153–166	69
X.	Tokélaou . . . . .	167–173	71
XI.	Îles Falkland (Malvinas) . . . . .	174–183	72
XII.	Recommandations . . . . .	184–192	75
	A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 <i>e</i> de la Charte des Nations Unies . . . . .	184	75
	B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	185	76

---

C.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	186	79
D.	Question de la Nouvelle-Calédonie . . . . .	187	83
E.	Question des Tokélaou . . . . .	188	86
F.	Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines . . . . .	189	89
G.	Diffusion d'informations sur la décolonisation . . . . .	190	102
H.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	191	103
I.	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. . . . .	192	107

---

## Lettre d'envoi

[15 juillet 2005]

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la résolution 59/129 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux du Comité pendant l'année 2005.

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier  
la situation en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux  
(*Signé*) Julian Robert **Hunte**

Kofi Annan  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
New York

## Chapitre premier

### Création, organisation et activités du Comité spécial

#### A. Création du Comité spécial

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité spécial a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration.

2. À sa dix-septième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>1</sup>, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres. À l'alinéa a) du paragraphe 8 de la résolution, elle a invité le Comité spécial « à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance ».

3. À la même session, dans sa résolution 1805 (XVII) du 14 décembre 1962 sur la question du Sud-Ouest africain, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de s'acquitter *mutatis mutandis* des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.

4. À sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaire.

5. À la même session, et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

6. À l'occasion des dixième, vingtième, vingt-cinquième et trentième anniversaires de l'adoption de la Déclaration, l'Assemblée générale, en approuvant les rapports du Comité spécial à ce sujet, a adopté les résolutions 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, 35/118 du 11 décembre 1980, 40/56 du 2 décembre 1985 et 45/33 du 20 novembre 1990, contenant une série de recommandations visant à faciliter la prompt application de la Déclaration.

7. À sa quarante-sixième session, par sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a adopté un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire

général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Ce plan contenait notamment les dispositions suivantes :

« 22. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, le stade atteint et les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur le progrès politique et constitutionnel dans les territoires non autonomes;

c) Durant la Décennie, organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

23. Le Comité spécial devrait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes.

24. Le Comité spécial, en collaboration avec les puissances administrantes, devrait faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations internationales et régionales, des institutions spécialisées du système des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation. »

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1 et Corr.1) daté du 13 décembre 1991, mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action mis à jour figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, intitulé « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme » (A/56/61).

9. À sa cinquante-neuvième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>3</sup>, l'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 2004, la résolution 59/136 par laquelle elle a approuvé le rapport établi par le Comité spécial sur ses travaux de 2004, et l'a prié de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixantième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquaient sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y avait lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

d) D'achever avant la fin de 2005 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De continuer à envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes<sup>4</sup>.

Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et a demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes qui n'avaient pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2005.

10. Outre la résolution 59/136, l'Assemblée générale a adopté 11 autres résolutions et trois décisions concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2004. Elles sont énumérées ci-après :

## 1. Résolutions, consensus et décisions concernant des territoires particuliers

### Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316, annexe, sect. D, par. 4 b)	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Sahara occidental	59/131	10 décembre 2004

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Nouvelle-Calédonie	59/132	10 décembre 2004
Tokélaou	59/133	10 décembre 2004
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	59/134 A et B	10 décembre 2004

### **Décisions**

<i>Territoire/Titre</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	59/519	10 décembre 2004
Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	59/520	10 décembre 2004
Nomination de membres du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	59/414	10 décembre 2004

## **2. Résolutions concernant d'autres questions**

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	59/127	10 décembre 2004
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	59/128	10 décembre 2004
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	59/129	10 décembre 2004

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	59/130	10 décembre 2004
Diffusion d'informations sur la décolonisation	59/135	10 décembre 2004

### **3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial**

11. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2005/L.1).

### **4. Composition du Comité spécial**

12. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Comité spécial se composait des 27 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivienne du).

13. La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2005 figure dans le document A/AC.109/2005/INF/1 et Add.1.

## **B. Ouverture de la session de 2005 du Comité spécial et élection du Bureau**

14. La Vice-Secrétaire générale a pris la parole devant le Comité spécial à sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005. Le Président du Comité a lui aussi fait une déclaration à cette séance. Les représentants de la Bolivie, de la Chine, du Congo, de Cuba, de la Dominique, de Fidji, de l'Indonésie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et du Timor-Leste ont aussi fait des déclarations. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, a également fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.1).

15. À la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

*Président :*

Julian Robert Hunte (Sainte-Lucie)

*Vice-Présidents :*

Orlando Requeijo Gual (Cuba)

Luc Joseph Okio (Congo)

*Rapporteur :*

Fayssal Mekdad (République arabe syrienne)

## C. Organisation des travaux

16. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux, a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1).

17. Toujours à la 1<sup>re</sup> séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2005/SR.1).

18. À la même séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations guatémaltèque, namibienne et péruvienne avaient exprimé le souhait de participer, en tant qu'observateurs, à la séance d'ouverture du Comité. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

19. À la 4<sup>e</sup> séance, le 7 juin 2005, le Président a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait exprimé le souhait de participer à ses travaux sur Gibraltar. Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

20. À la 8<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2005, le Président a informé le Comité spécial que les délégations argentine, brésilienne (au nom du Groupe de Rio), équatorienne, guatémaltèque, paraguayenne, péruvienne et uruguayenne (au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR : Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ainsi que de la Bolivie et du Chili) avaient demandé à participer à ses travaux sur la question des îles Falkland (Malvinas). Le Comité a décidé de faire droit à cette demande.

## D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

21. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

### 1. Comité spécial

22. En 2004, le Comité spécial a tenu au Siège 11 séances, qui se sont réparties comme suit :

a) Première partie de la session : 1<sup>re</sup> séance, 17 février; et 2<sup>e</sup> séance, 11 mars;

b) Deuxième partie de la session : 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, 6, 7 et 8 juin; 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, 13 juin; 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, 15 et 16 juin; et 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> séances, 20 et 24 juin.

23. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. G
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. A
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	5 <sup>e</sup>	Chap. IV, par. 113
Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico	7 <sup>e</sup>	Chap. I, par. 33
Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	10 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. F
Question des Tokélaou	11 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. E
Îles Falkland (Malvinas)	8 <sup>e</sup>	Chap. XI, par. 183
Gibraltar	4 <sup>e</sup>	Chap. VIII, par. 142
Question de Nouvelle-Calédonie	9 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. D
Sahara occidental	5 <sup>e</sup>	Chap. VIII, par. 152
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	11 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. B
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	11 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. B
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	11 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. H
Deuxième décennie internationale de l'élimination du colonialisme	11 <sup>e</sup>	Chap. XII, sect. I

## 2. Organes subsidiaires

### Bureau

24. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu 10 séances.

25. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, après avoir entendu une déclaration de son président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions en suspens relatives à ses travaux (A/AC.109/2005/L.14).

### **E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration**

26. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), a décidé d'examiner la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. En prenant cette décision, le Comité a rappelé que, dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session<sup>5</sup>, il avait dit que, sous réserve des directives que l'Assemblée pourrait souhaiter lui donner à ce sujet, il continuerait à examiner cette liste dans le cadre de son programme de travail pour 2005. Il a rappelé en outre qu'au paragraphe 5 de sa résolution 59/136, l'Assemblée avait approuvé son rapport, y compris le programme de travail qu'il envisageait pour 2005.

27. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner lors de sa soixantième session (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 11).

#### **Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico<sup>6</sup>**

28. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, le Comité spécial, adoptant les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 14 juin 2004, concernant Porto Rico ».

29. À ses 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> séances, les 7, 8 et 13 juin 2005, le Président a appelé l'attention du Comité spécial sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues au sujet de Porto Rico. Aux mêmes séances, le Comité a décidé de faire droit à ces demandes et il a entendu les représentants des organisations ci-après à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances (voir A/AC.109/2005/SR.6 et 7) :

a) *6<sup>e</sup> séance* : Jorge Farinacci García, Frente Socialista; Julio E. Fontanet Maldonado, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Fernando Martín-García, Parti indépendantiste portoricain; Hiram Lozada, au nom de l'Association américaine des juristes; Luis Barrios, Église San Romero de las Américas; Francisco Velgara, Vieques Support Campaign; Israel Guadalupe Ortíz, ¡Vieques, Si!; Rosa Meneses Abizu-Campos, Parti nationaliste de Porto Rico; Ivan Torres, Committee of Rescue and Development of Vieques; Benjamín Ramos, Pro Libertad Freedom Campaign; Wanda Resto, Fellowship of Reconciliation; Martin Koppel, Parti socialiste des travailleurs; Yuliana Pecunia, Juventud de Izquierda Revolucionaria; Betty Brassel, United for Vieques; Eduardo Villanueva Muñoz, Comité de Derechos Humanos de Puerto Rico; Nelson W. Canals, Gran Oriente Nacional de Puerto Rico; Mary Anne Grady Flores, Ithaca Catholic Worker Vieques Support Group; Jose Aponte-

Hernandez, Président de la Chambre; et Wilma Reverón Collazo, au nom du Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas;

b) 7<sup>e</sup> séance : Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Jose L. Adames, Al Frente; Eduardo Bhatia, au nom du Gouverneur de Puerto Rico, Acevedo Vilá; Julio Muriente-Perez, au nom du Movimiento Independentista Nacional; Anita Velez-Mitchell, PrimaVida; et Elba Cintron Pabon; Hormiguero Pro-State 51.

30. À la 7<sup>e</sup> séance, le 13 juin, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.7, au nom de sa délégation et de celle de la République bolivarienne du Venezuela (voir A/AC.109/2005/SR.7).

31. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.7 sans le mettre aux voix.

32. À la même séance, les représentants de la République bolivarienne du Venezuela et de Cuba ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.7).

33. Le projet de résolution A/AC.109/2005/L.7, que le Comité a adopté à sa 7<sup>e</sup> séance, le 13 juin 2005, est reproduit ci-après :

#### **Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico**

*Le Comité spécial,*

*Gardant à l'esprit* la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que les résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

*Conscient* que, dans sa résolution 43/47 du 22 novembre 1988, l'Assemblée générale a proclamé la période 1990-2000 Décennie de l'élimination du colonialisme et que, conformément à sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Tenant compte* des 23 résolutions et décisions du Comité spécial concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

*Rappelant* que le 25 juillet 2005 marque le cent septième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

*Rappelant également* les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, qui n'ont pas jusqu'ici permis d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

*Soulignant* que les États-Unis doivent instaurer les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

*Constatant* qu'un débat a lieu à Porto Rico sur la recherche de moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico,

*Conscient* que les Marines des États-Unis ont utilisé pendant plus de 60 ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette municipalité portoricaine,

*Rappelant* la décision adoptée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de mettre fin aux bombardements et aux manœuvres militaires sur l'île de Vieques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2003, aboutissement d'un processus long de plusieurs années, durant lesquelles le peuple portoricain a protesté pacifiquement, ainsi que d'une vaste campagne de solidarité internationale, dont il a été tenu compte comme il convient dans les travaux et les documents du Comité spécial,

*Notant* que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour les manœuvres militaires et de les dépolluer afin qu'ils puissent être utilisés aux fins du développement économique et social de Porto Rico,

*Rappelant* la libération de quelques prisonniers politiques portoricains ces dernières années,

*Notant* que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains qui continuent de purger dans des prisons américaines des peines liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico et pour la paix à Vieques,

*Notant en outre* que dans le Document final de la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 17 au 19 août 2004, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance est réaffirmé, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et que le peuple portoricain constitue une nation d'Amérique latine et des Caraïbes,

*Ayant entendu* des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

*Ayant examiné* le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico<sup>7</sup>,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée

générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Prend acte* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, sur la base du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain;

5. *Réitère* l'espoir que l'Assemblée générale examinera la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

6. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de restituer à ce dernier l'ensemble du terrain occupé et les installations de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, de prendre en charge l'exécution et les coûts du processus de dépollution des zones d'impact précédemment utilisées lors des manœuvres militaires, ainsi que les répercussions négatives sur la santé des habitants de l'île de Vieques et sur l'environnement;

7. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de libérer tous les prisonniers politiques portoricains qui purgent des peines dans des prisons américaines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico pour la paix à Vieques;

8. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial<sup>7</sup> conformément à sa résolution du 14 juin 2004;

9. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2006 de l'application de la présente résolution;

10. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

## **F. Examen d'autres questions**

### **1. Application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions relatives à la décolonisation**

34. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), le Comité spécial a décidé d'examiner la question de l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation à ses séances plénières. Il a tenu compte de cette décision lorsqu'il a examiné certaines questions.

### **2. Questions de la tenue d'une série de réunions hors Siège**

35. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), le Comité spécial a décidé d'examiner la question concernant la tenue d'une série de réunions hors Siège en cas de besoin.

36. En ce qui concerne son programme de travail pour 2005, le Comité spécial a examiné à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, la question des réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961, et de l'alinéa 9) du paragraphe 3 de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, aux termes desquelles elle autorisait le Comité à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU, lorsque cela pourrait être nécessaire, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2006 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de demander les ressources budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 2 et 3).

### 3. Plan des conférences

37. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), le Comité spécial a décidé d'examiner la question intitulée « Plan des conférences » sans pour autant perdre de vue qu'il avait pris des mesures importantes concernant la rationalisation de ses méthodes de travail, dont un grand nombre avaient été incorporées par la suite dans plusieurs des résolutions et décisions de l'Assemblée générale. Rappelant par ailleurs les mesures qu'il avait prises jusque-là, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins de documentation.

38. Le Comité spécial a également maintenu la pratique consistant à diffuser, dans la mesure du possible, des communications et des documents d'information sous forme de notes et d'aide-mémoire officiels rédigés dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à l'Organisation de réaliser des économies importantes. On trouvera dans l'annexe au présent chapitre la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2005.

39. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Comité spécial a examiné la question et a noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 59/265 du 23 décembre 2004. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant des consultations approfondies, il s'était efforcé de tenir le moins de séances officielles possible. Il a décidé, compte tenu de son volume de travail probable pour 2006, de se réunir comme suit :

a) *Comité plénier*

Février/mars	En fonction des besoins
Juin/juillet	Jusqu'à 30 séances (six à huit par semaine)

b) *Bureau*

Février/juillet	10 séances
-----------------	------------

Il a été entendu que des réunions spéciales pourraient être organisées en cas de besoin et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de

2006 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'efforcer de réduire le plus possible le nombre de ses séances sans que cela l'empêche de s'acquitter de son mandat (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 5 à 7).

#### **4. Contrôle et limitation de la documentation**

40. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Comité spécial a examiné la question du contrôle et de la limitation de la documentation et a noté qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures en ce sens, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 34/50 du 23 novembre 1979, 39/68 D du 13 décembre 1984, 51/211 B du 18 décembre 1996 et 59/265. Il a noté que dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, l'Assemblée générale avait approuvé sa recommandation tendant à remplacer ses procès-verbaux de séance par des compte rendus analytiques. Après avoir réexaminé les besoins dans ce domaine, il a décidé de maintenir la pratique actuelle (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 8 à 10).

#### **5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial**

41. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, a continué de participer, conformément à la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. X). La délégation française a également participé au séminaire régional pour les Caraïbes en 2005 (en la qualité d'observateur) et aux travaux du Comité sur la question de la Nouvelle-Calédonie.

42. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé aux travaux du Comité<sup>8</sup>. Toutefois, à l'occasion de consultations officieuses avec le Comité spécial en mai et juin 2004, l'une des deux Puissances administrantes a exprimé le souhait de poursuivre son dialogue officieux avec le Comité spécial sur cette question. Le Comité s'est vivement félicité de l'approfondissement de la coopération officieuse avec le Royaume-Uni et a exprimé l'espoir que cette coopération débouche sur la participation officielle de ce pays aux travaux du Comité.

43. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires dans laquelle il prenait acte avec satisfaction du fait que, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, deux missions de visite avaient été envoyées aux Tokélaou en juillet 1994 et août 2002. Il a également noté avec satisfaction la coopération du Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, pour faciliter la Mission aux Bermudes aux mois de mars et de mai 2005. Il a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'ONU ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration (voir A/AC/109/2005/L.6).

#### **6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial**

44. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et a décidé que l'ONU devait continuer à faciliter la participation de ces représentants aux

travaux du Comité au Siège, comme le préconisait le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61, annexe), en leur remboursant leurs frais en application des directives qu'il avait modifiées et que l'Assemblée générale avait approuvées à sa quarante-huitième session (voir A/AC.109/L.1791, annexe, et A/AC.109/L.1804). À cet égard, le Comité a décidé d'examiner les directives à ses séances plénières en vue de les modifier encore si besoin était (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 14).

#### **7. Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes**

45. Le Comité spécial a examiné la question de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes à sa 2<sup>e</sup> séance le 11 mars 2005.

#### **8. Représentation aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations**

46. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 17 février 2005, le Comité, s'il acceptait des invitations, autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et le principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Comité a également décidé que le Président tiendrait des consultations avec les membres du Comité appartenant à un groupe régional qui n'était pas représenté au Bureau. Il a en outre décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2006 (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 4).

#### **9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale**

47. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2004/L.2 et Corr.1), le Comité spécial a décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, de suivre la procédure qu'il avait adoptée à sa session de 2004<sup>9</sup> concernant la formulation de recommandations à l'Assemblée à sa soixantième session.

48. À sa 10<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, le Comité spécial a décidé, sur proposition de son président, d'autoriser son rapporteur à modifier les projets de résolution de manière à les présenter comme ceux de l'Assemblée générale et à soumettre directement à l'Assemblée divers chapitres du présent rapport, conformément à la pratique et aux procédures établies. À titre de mesure transitoire, pendant sa session de 2005, le Comité spécial a commencé de présenter plusieurs de ses résolutions comme celles de l'Assemblée générale, conformément à la pratique suivie par les autres organes subsidiaires de l'Assemblée.

## **10. Questions diverses**

49. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, après avoir adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1), le Comité spécial a décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la situation de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et décisions de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (A/AC.109/2005/L.1, par. 11). Cette décision a été dûment prise en compte lorsque la situation de certains territoires et d'autres questions ont été examinées aux séances plénières.

## **G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales**

### **1. Conseil économique et social**

50. À l'occasion de l'examen, par le Comité spécial, de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 17 de la résolution 59/129 du 11 décembre 2004 de l'Assemblée générale relative à cette question, des consultations ont eu lieu entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial au sujet des mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (voir E/2005/47).

### **2. Commission des droits de l'homme**

51. Lorsqu'il a examiné la situation dans les territoires concernés, le Comité spécial a tenu compte des résolutions pertinentes adoptées par la Commission des droits de l'homme à sa soixantième et unième session, en 2005, notamment de celles sur le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2005/49), le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme, chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994 (2005/50), et les travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (2005/53). Il a également pris en considération les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 59/172, 59/174, 59/180 et 59/185 du 20 décembre 2004.

### **3. Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

52. Au cours de l'année écoulée, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Comité spécial a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

#### **4. Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

53. Conformément aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions pertinentes, le Comité spécial a continué d'examiner la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité.

54. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII).

#### **5. Organisations intergouvernementales régionales**

55. Compte tenu des décisions qu'il a prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Forum des îles du Pacifique afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales régionales.

#### **6. Mouvement des pays non alignés**

56. Le Comité spécial a continué à suivre de près les travaux du Mouvement des pays non alignés concernant la question de la décolonisation.

#### **7. Organisations non gouvernementales**

57. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 59/135 et 59/136 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. La participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité spécial pendant la période considérée est exposée en détail dans les documents du Comité spécial (voir A/AC.109/2005/18) et dans le présent rapport (voir plus haut, par. 29, et plus loin, chap. II, annexe). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XII du présent rapport.

### **H. Décisions concernant des conventions et programmes internationaux**

58. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe). Il a également continué de tenir compte des dispositions des résolutions pertinentes des organes compétents de l'ONU relatives à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

## I. Récapitulation des travaux

59. Comme indiqué ailleurs dans le présent rapport, le Comité spécial a poursuivi activement en 2005 les réformes entreprises en 1991 qui ont contribué à modifier et à améliorer ses modalités d'examen, ses méthodes et ses procédures. Il a notamment regroupé et harmonisé un certain nombre de ses résolutions et éliminé les répétitions inutiles dans ses documents (voir par. 40 plus haut). Les recommandations du Comité spécial, à la soixantième session de l'Assemblée générale, qui portent sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (voir chap. XII, sect. E et F).

60. En outre, le Comité spécial a examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il soumis des recommandations sur ces questions.

61. En 2005, le Comité a envoyé une mission aux Bermudes, à la demande de la Commission pour l'indépendance des Bermudes et à l'invitation du Gouvernement du Territoire, avec l'accord de la Puissance administrante.

62. Comme il est noté au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a tenu pour la région des Caraïbes un séminaire à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, sur l'examen à mi-parcours, les mesures de suivi et les priorités d'action dans le cadre de l'application du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme mentionné dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 2000.

63. Conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué de rechercher les moyens appropriés d'appliquer la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires auxquels la Déclaration s'appliquait et formulé des propositions et recommandations précises à cette fin.

64. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, sur laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de se prononcer à sa soixantième session (voir chap. XII, sect. G).

65. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'appliquait. S'agissant de sa décision du 14 juin 2004 concernant Porto Rico, il a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et adopté une résolution sur la question, qui figure au paragraphe 33 du présent document.

66. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a tenu un certain nombre de réunions officieuses afin de poursuivre l'examen critique de ses travaux et de son futur programme de travail. Il a poursuivi ses débats sur les programmes de travail répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et a tenu une série de consultations informelles sur la question avec les puissances administrantes concernées afin de coopérer plus efficacement avec elles (voir sect. J ci-dessous).

67. Conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale, le Comité spécial est parvenu au cours de l'année à réduire le nombre de ses séances officielles et à minimiser ainsi les gaspillages dus à l'annulation de séances prévues.

68. En 2005, à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, le Comité s'est donné pour priorité d'évaluer et d'examiner l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de son plan d'action. Pour mener à bien cette analyse, le Comité a sollicité la contribution des représentants des territoires, des experts et des organisations non gouvernementales ainsi que des États Membres et des organisations intergouvernementales.

## **J. Travaux futurs**

69. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives que pourrait lui donner l'Assemblée à sa soixantième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2006 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration.

70. Le Comité spécial continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/146, notamment pour ce qui est de l'application du Plan d'action figurant dans le document A/56/61.

71. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées, le Comité spécial continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence des progrès réalisés sur le plan politique dans chacun d'entre eux. En outre, il examinera dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Pour mener à bien cette analyse, le Comité continuera de solliciter la contribution des représentants des territoires, de leurs experts et de leurs organisations non gouvernementales, en les invitant à participer à ses réunions et séminaires régionaux, et aussi en effectuant des visites dans les territoires afin d'y obtenir des informations de première main.

72. En 2006, le Comité spécial entend poursuivre et intensifier son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration de programmes de travail adaptés à chaque territoire, et ce en accord avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape de la discussion. Les membres du Comité spécial ont jugé particulièrement encourageante la coopération remarquable dont ont fait preuve la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à toutes les phases des négociations qui doivent mener le peuple de ce territoire à l'autodétermination à la fin de 2005. Le Comité spécial a suivi de près le déroulement des consultations et leurs résultats grâce à des comptes rendus et en effectuant des visites aux Tokélaou. Le Président du Comité spécial s'est rendu dans le territoire au mois d'octobre 2004 pour assister à un atelier sur la constitution. Le Comité spécial a également l'intention d'établir, en consultation avec les puissances administrantes et les peuples des territoires concernés, des plans d'action accélérés pour la décolonisation de certains territoires.

73. Le Comité spécial a noté avec grande satisfaction que les peuples des territoires non autonomes prètent un intérêt croissant et participent davantage aux séminaires régionaux qu'ils organisent, et qu'un plus grand nombre d'États Membres, d'institutions spécialisées et de programmes, d'organisations non gouvernementales et d'experts y prennent part. Il continuera d'organiser ce type de séminaires pour obtenir, évaluer et diffuser des informations sur la situation dans les territoires non autonomes, afin de s'acquitter plus aisément de son mandat. Il continuera également de diffuser des informations sur ses travaux et, à cet égard, organisera un séminaire dans la région du Pacifique en 2006.

74. Le Comité spécial continuera de coopérer avec les puissances administrantes afin d'envoyer des missions de visite des Nations Unies dans les territoires sous leur administration. Compte tenu du rôle constructif qu'elles ont joué par le passé, le Comité continue d'accorder la plus haute importance à ces missions de visite, dans lesquelles il voit un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. Les missions de visite jouent également un rôle important dans l'élaboration de modalités et de plans d'action pour la décolonisation et l'observation des manifestations d'autodétermination. Le Comité spécial étudiera la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires avec les séminaires régionaux de façon à tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose.

75. Le Comité spécial n'a cessé de réitérer qu'il importait de diffuser des informations sur la décolonisation afin de promouvoir les objectifs de la Déclaration. Il continuera donc à saisir les occasions qui lui sont offertes, par exemple les séminaires régionaux et les missions de visite, pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires afin de mobiliser l'opinion publique mondiale, l'objectif étant de soutenir les peuples de ces territoires et de les aider à mettre fin rapidement au colonialisme. Il entend également élaborer, avec le Département de l'information, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les options envisageables en ce qui concerne l'autodétermination.

76. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que non seulement ces territoires connaissent les mêmes problèmes que les pays en développement, mais qu'ils sont en outre handicapés par divers facteurs comme leur dimension, leur éloignement, la dispersion géographique, leur vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, la fragilité des écosystèmes, les problèmes de transport et de communication, l'éloignement des marchés, l'exiguïté du marché intérieur, le manque de ressources naturelles et la vulnérabilité face au trafic de drogues, au blanchiment de capitaux et autres activités illégales. Il continuera de recommander des mesures visant à promouvoir une croissance soutenue et équilibrée des économies fragiles de ces territoires et à renforcer l'aide au développement de tous les secteurs de leur économie, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes de diversification.

77. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il tiendra au besoin des consultations avec ces organisations et continuera, comme par le

passé, d'organiser des entretiens entre son président et le Président du Conseil économique et social, afin de faciliter l'application effective des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions concernées.

78. Le Comité spécial s'attachera également à donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à faciliter la participation des territoires non autonomes aux travaux des institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies lors de leurs réunions et conférences pertinentes afin qu'ils puissent tirer parti de leurs activités connexes.

79. Le Comité spécial a l'intention de prendre en considération les activités, économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de continuer à coopérer avec les États concernés afin de veiller à ce que les intérêts des peuples de ces territoires soient défendus.

80. Étant donné les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que les tâches qui l'attendent en 2006, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2006 et recommande à l'Assemblée de faire de même.

81. Le Comité spécial suggère que lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa soixantième session, l'Assemblée générale tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport et approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2006. Le Comité spécial recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des populations des territoires intéressés. À cet égard, il recommande que l'Assemblée demande aux puissances administrantes de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, notamment, de participer activement aux travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration. Le Comité recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer aux débats de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait à nouveau engager tous les États, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à se conformer aux diverses demandes formulées par l'Assemblée et le Conseil de sécurité dans leurs résolutions pertinentes respectives.

82. Le Comité spécial recommande que lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité spécial envisage pour 2006. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2006-2007, ces chiffres étant fondés sur le volume d'activités approuvé pour 2005, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa soixantième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre

celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition toutes les installations et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

## K. Conclusion de la session de 2005

83. À la 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2005 du Comité spécial (voir A/AC.109/2005/SR.11).

### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, annexes*, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

<sup>2</sup> Voir les rapports du Comité spécial soumis à l'Assemblée générale de sa dix-huitième à sa cinquante-huitième session. Pour le rapport le plus récent, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 23* (A/58/23); et *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 23* (A/59/23).

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 23* (A/58/23).

<sup>4</sup> Voir résolution 2911 (XXVII).

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 23* (A/58/23), chap. I, par. 27.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 33.

<sup>7</sup> A/AC.109/2005/L.3.

<sup>8</sup> S'agissant des raisons de leur non-participation, voir documents A/47/86 et A/42/651 (annexe) et *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 23* (A/41/23), chap. I, par. 76 et 77.

<sup>9</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 23* (A/58/23), chap. I, par. 51 et 52.

## Annexe

## Liste des documents du Comité spécial, 2005

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
<b>Documents publiés dans la série « Distribution générale »</b>		
A/AC.109/2005/INF/1 et Add.1	Liste des délégations	3 juin 2005 22 juin 2005
A/AC.109/2005/1	Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examen à mi-parcours, suivi et actions prioritaires), organisé à Grenadine, du 17 au 19 mai 2005 : directives et règlement intérieur	7 mars 2005
A/AC.109/2005/2	Sahara occidental (document de travail)	9 février 2005
A/AC.109/2005/3	Tokélaou (document de travail)	22 février 2005
A/AC.109/2005/4	Anguilla (document de travail)	22 février 2005
A/AC.109/2005/5	Bermudes (document de travail)	23 février 2005
A/AC.109/2005/6	Îles Caïmanes (document de travail)	14 mars 2005
A/AC.109/2005/7	Guam (document de travail)	16 mars 2005
A/AC.109/2005/8	Îles Turques et Caïques (document de travail)	22 mars 2005
A/AC.109/2005/9	Îles Vierges américaines (document de travail)	22 mars 2005
A/AC.109/2005/10	Pitcairn (document de travail)	23 mars 2005
A/AC.109/2005/11	Gibraltar (document de travail)	21 mars 2005
A/AC.109/2005/12	Îles Vierges britanniques (document de travail)	23 mars 2005
A/AC.109/2005/13	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	29 mars 2005
A/AC.109/2005/14	Sainte-Hélène (document de travail)	7 avril 2005
A/AC.109/2005/15	Samoa américaines (document de travail)	8 avril 2005
A/AC.109/2005/16	Montserrat (document de travail)	7 avril 2005
A/AC.109/2005/17	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	11 avril 2005
A/AC.109/2005/18	Diffusion d'informations sur la décolonisation de juin 2004 à mars 2005 : rapport du Secrétaire général	18 mars 2005
A/AC.109/2005/19	Rapport de la Mission des Nations Unies aux Bermudes, 2005	21 juin 2005
<b>Documents publiés dans la série « Distribution limitée »</b>		
A/AC.109/2005/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	26 février 2005
A/AC.109/2005/L.2 et Corr.1	Organisation des travaux : note du Président	26 janvier 2005 8 février 2005

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2005/L.3	Décision du Comité spécial, en date du 14 juin 2004, concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial	8 avril 2005
A/AC.109/2005/L.4 et Rev.1	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution présenté par le Président	1 <sup>er</sup> juin 2005 6 juin 2005
A/AC.109/2005/L.5	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	1 <sup>er</sup> juin 2005
A/AC.109/2005/L.6	Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires : projet de résolution présenté par le Président	1 <sup>er</sup> juin 2005
A/AC.109/2005/L.7	Décision du Comité spécial en date du 14 juin 2004 concernant Porto Rico : projet de résolution présenté par Cuba	2 juin 2005
A/AC.109/2005/L.8	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution présenté par la Bolivie, le Chili, Cuba et le Venezuela	8 juin 2005
A/AC.109/2005/L.9	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 juin 2005
A/AC.109/2005/L.10	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution présenté par le Président	15 juin 2005
A/AC.109/2005/L.11	Question d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution d'ensemble présenté par le Président	15 juin 2005
A/AC.109/2005/L.12	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution présenté par le Président	15 juin 2005
A/AC.109/2005/L.13	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution présenté par le Président	20 juin 2005
A/AC.109/2005/L.14	Rapport du Comité spécial	16 juin 2005
A/AC.109/2005/L.15	Question des Tokélaou : projet de résolution présenté par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 juin 2005
A/AC.109/2005/L.16	Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : projet de résolution présenté par le Président	21 juin 2005

## Chapitre II

### Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

84. Le 19 décembre 1991, à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/181, intitulée « Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », et le plan d'action proposé dans l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1). Au paragraphe 22 c) de ce plan, qui vise à libérer le monde du colonialisme pour le début du XXI<sup>e</sup> siècle, l'Assemblée demandait notamment au Comité spécial :

« durant la Décennie, d'organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts ».

85. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000 par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le Plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991, mis à jour, lorsqu'il y avait eu lieu, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action mis à jour figure dans le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie (A/56/61).

86. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 17 février 2005, le Comité spécial, ayant présent à l'esprit le mandat qui lui avait été assigné par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et approuvant les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir A/AC.109/2004/L.2 et Corr.1), a décidé de renvoyer au Comité spécial réuni en séance plénière, selon qu'il conviendrait, la question de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

87. À ses 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 17 février, 11 mars et 20 juin 2005, le Comité spécial a examiné les questions concernant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le séminaire régional pour les Caraïbes sur l'examen à mi-parcours, le suivi et les actions prioritaires de la Décennie, qui s'est tenu à Canouan (Grenadine) du 17 au 19 mai 2005.

88. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2005/1).

89. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 11 mars, après une déclaration du Président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au séminaire régional pour les Caraïbes (voir A/AC.109/2005/SR.2).

90. Le Comité spécial a également décidé d'inviter les organes, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies à informer le Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 55/146 de l'Assemblée

générale en date du 8 décembre 2000 et de présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante et unième session, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait donner à ce sujet à sa soixantième session (voir A/AC.109/2005/L.14, par. 13).

91. À la 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes, dont le texte avait été distribué aux membres du Comité spécial en tant que document de travail publié sous la cote A/AC.109/2005/CRP.1 (voir A/AC.109/2005/SR.10).

92. À la même séance, après une déclaration du Président, le Comité a adopté le projet de rapport du séminaire régional pour les Caraïbes et décidé de le joindre en annexe à son rapport à l'Assemblée générale. Le texte intégral du rapport du séminaire régional pour les Caraïbes figure dans l'annexe au présent chapitre.

93. À sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2005/L.12, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », qui lui avait été présenté par le Président.

94. À la même séance, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2005/L.16, intitulé « Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme », qui lui avait été présenté par le Président.

95. On trouvera au chapitre XII, sections H et I, sous forme de recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale, le texte des projets de résolution A/AC.109/2005/L.12 et A/AC.109/2005/L.16, adoptés par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005.

## Annexe

### **Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (examen à mi-parcours, suivi et actions prioritaires) organisé à Saint-Vincent-et-les Grenadines du 17 au 19 mai 2005**

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	27
II. Organisation du séminaire . . . . .	27
III. Déroulement du séminaire . . . . .	30
A. Débats . . . . .	30
B. Résumé des déclarations et des débats . . . . .	30
IV. Conclusions et recommandations . . . . .	38
Appendices	
I. Liste des participants . . . . .	45
I. Déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Michael Browne . . . . .	48
III. Déclaration de M. Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial . . . . .	50
IV. Message du Secrétaire général . . . . .	54
V. Déclaration du Rapporteur du Comité spécial . . . . .	55
VI. Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines . . . . .	58

## I. Introduction

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1 et Corr.1), mis à jour le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/56/61) contient un plan d'action actualisé.

2. Dans sa résolution 59/136 du 10 décembre 2004, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial qui, entre autres, demandait la tenue d'un séminaire dans la région des Caraïbes en 2005, lequel serait organisé par lui<sup>a</sup>.

3. Comme il est indiqué dans les directives et le règlement intérieur (A/AC.109/2005/1), le séminaire a pour objet de procéder à un examen à mi-parcours des progrès réalisés dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, afin de définir des priorités pour le suivi et le renforcement des interventions menées jusqu'à la fin de la Décennie. Il servira aussi à évaluer la situation dans les territoires non autonomes<sup>b</sup>, en particulier leur évolution constitutionnelle vers l'autonomie et l'autodétermination, afin de mettre au point, en collaboration avec les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes, un programme de travail constructif et individualisé en vue de la décolonisation de ces territoires. Les participants détermineront aussi les domaines dans lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires dans le cadre d'une démarche globale, pour leur assurer un développement politique et socioéconomique viable.

4. Les sujets qui seront examinés aideront le Comité spécial à évaluer de façon réaliste la situation dans les territoires non autonomes. Les participants ont accordé la priorité aux nombreuses vues exprimées par les populations concernées et sollicité la participation d'organisations et institutions contribuant activement au développement politique, économique et social de ces territoires.

5. Les vues exposées par les participants ont servi de base aux conclusions et recommandations du séminaire que le Comité spécial examinera avec soin avant de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

## II. Organisation du séminaire

6. Le séminaire s'est tenu à Canouan, Saint-Vincent-et-les Grenadines, du 17 au 19 mai 2005.

7. Le séminaire a tenu six séances, auxquelles ont participé des représentants des États Membres de l'ONU, des territoires non autonomes, des puissances administrantes, et d'organisations non gouvernementales, régionales et autres, ainsi que des experts. La liste des participants figure à l'appendice I. Le séminaire a été organisé afin d'encourager un échange de vues ouvert et franc.

8. Le séminaire s'est déroulé sous la direction de Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'ONU et Président du Comité spécial, avec la participation des membres du Comité suivants : Chine, Congo, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines (pays hôte) et Tunisie. La France, en tant que Puissance administrante, a participé au séminaire en qualité d'observateur. L'Algérie, l'Argentine l'Espagne et le Maroc ont également participé aux travaux.

9. À la 1<sup>re</sup> séance, le 17 mai 2005, les membres ci-après du Comité spécial ont été nommés Vice-Présidents : Cripin Grégoire (Dominique), Birhanemeskel Abebe (Éthiopie) et Albert Sitnikov (Fédération de Russie). Orlando Requeijo Gual (Cuba) a été nommé Rapporteur et Président du Groupe de rédaction, lequel était composé des représentants de tous les membres du Comité spécial présents au séminaire : Chine, Congo, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Tunisie.

10. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Stratégies envisagées pour mener à bonne fin la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

a) Examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

b) Évaluation des progrès accomplis dans les différents territoires non autonomes sur la voie de la réalisation du développement politique et économique durable :

i) Par les représentants des territoires non autonomes;

ii) Par les puissances administrantes;

c) Décolonisation et options en matière de statut politique, notamment l'indépendance, l'intégration ou la libre association, pour les territoires non autonomes des Caraïbes et les Bermudes :

i) Vue d'ensemble et implications de chaque option;

ii) Perspective des territoires non autonomes;

iii) Perspective des puissances administrantes;

d) Participation des territoires non autonomes aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies.

2. Mesures prioritaires à prendre pour accélérer l'application du mandat de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation pendant les années restantes de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

a) Mesures devant être prises par les puissances administrantes et les représentants des territoires non autonomes :

i) En coopération avec le Comité spécial, élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin la décolonisation dans les territoires restants;

ii) En coopération avec le Comité spécial et l'ensemble des organismes des Nations Unies, veiller à ce que les territoires non autonomes qu'elles administrent soient préparés et choisissent en connaissance de cause leur régime constitutionnel, afin de mener à son terme le processus de décolonisation;

iii) Adopter les mesures nécessaires pour promouvoir le progrès politique, économique, culturel et éducatif dans les territoires;

iv) Faciliter la participation des territoires aux organismes, programmes et activités d'assistance des Nations Unies;

v) Garantir aux territoires la maîtrise de leurs ressources naturelles, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et protéger leur environnement;

b) Mesures devant être prises par le Comité spécial :

i) Renforcer le dialogue avec les puissances administrantes et les territoires non autonomes, afin d'élaborer des plans de travail individualisés pour mener à bonne fin le processus de décolonisation dans les différents territoires;

ii) Mettre au point un programme de coordination avec les institutions spécialisées, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations internationales et régionales, afin d'examiner et d'analyser la situation de chaque territoire, de manière à prendre des mesures appropriées pour accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

c) Mesures devant être prises par le système des Nations Unies :

i) Encourager la participation des territoires non autonomes aux organismes, projets et programmes des Nations Unies entrant dans le cadre de leur acte constitutif;

ii) Diffuser davantage d'informations sur la situation des territoires non autonomes et les problèmes de décolonisation, au moyen du site Web de l'ONU, de la Radio des Nations Unies, de publications et d'expositions de photographies, ainsi qu'en couvrant les activités du Comité spécial;

iii) Prendre des mesures pour promouvoir la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la décolonisation;

iv) En consultation avec les territoires et les puissances administrantes, élaborer des programmes d'éducation politique afin de faire prendre conscience aux populations des options en matière de statuts politiques légitimes qui s'offrent à elles dans le cadre de l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960 et du 15 décembre 1960, respectivement.

### **III. Déroulement du séminaire**

#### **A. Débats**

11. Le 17 mai, Julian Robert Hunte (Sainte-Lucie) a ouvert le séminaire en sa qualité de Président.
12. S. E. M. Michael Browne, Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait une déclaration, dont le texte figure à l'appendice II.
13. À la même séance, le Président du Comité spécial a fait une déclaration liminaire (voir appendice III).
14. À la même séance, Marai Maldonado, chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques, au Secrétariat de l'ONU, a donné lecture d'un message du Secrétaire général (voir appendice IV).
15. À la même séance, sur proposition du Président, les membres du Comité spécial assistant au séminaire ont décidé d'annexer la déclaration du Rapporteur du Comité au présent rapport (voir appendice V).
16. Le 20 mai, à la 6<sup>e</sup> séance, le Président a fait une déclaration de clôture.
17. À la même séance, les participants ont adopté par acclamation une résolution exprimant leur gratitude au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir appendice VI).

#### **B. Résumé des déclarations et des débats**

##### **États Membres**

18. Le représentant de l'Algérie a déclaré que depuis 1965, l'Assemblée générale avait maintes fois demandé la décolonisation du Sahara occidental, tout en réaffirmant le droit inaliénable des Sahraouis à l'autodétermination. La population du Sahara occidental a manifesté sa confiance dans l'ONU en acceptant un référendum et un plan de règlement. Le Maroc avait également accepté le plan mais il avait empêché la tenue d'un référendum d'autodétermination. Le Conseil de sécurité a invité les deux parties – Maroc et Front POLISARIO – à continuer à surmonter les problèmes rencontrés dans l'application du Plan de règlement et à rechercher d'autres solutions, afin d'aplanir leurs divergences de vues. En 2003, répondant à une demande du Conseil de sécurité qui souhaitait qu'une solution soit trouvée, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. Baker, a présenté un plan de paix pour l'autodétermination de la population du Sahara occidental, qui prévoyait qu'à l'issue d'une période de quatre ans d'administration sahraouie dans le cadre de la souveraineté marocaine, la population du territoire, y compris les habitants marocains, choisiraient parmi les options de l'indépendance, de l'intégration ou du maintien de l'autonomie dans le cadre de l'administration marocaine. Le Plan a été approuvé par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Le Front POLISARIO l'a accepté, malgré des inquiétudes au sujet de l'avenir du Plan de règlement mais le Maroc l'a rejeté en avril 2004. Depuis lors, le Conseil, tout en faisant référence au Plan Baker, a continué à demander l'adoption d'une solution mutuellement acceptable qui permettrait à la population du Sahara occidental d'exercer son droit à l'autodétermination.

19. Le représentant de l'Argentine a fait observer que les termes de « décolonisation » et d'« autodétermination » n'étaient pas synonymes. L'autodétermination ne devrait pas être applicable dans le cas de tentatives visant à détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays. Citant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, il a souligné que, s'agissant de la question des Malvinas (îles Falkland), l'autodétermination avait été exclue du fait que les habitants du territoire ne pouvaient être distingués de la puissance occupante, car ils étaient des descendants de la population transplantée illégalement dans le territoire par le Royaume-Uni. Cette situation a été comprise par le Comité spécial et l'Assemblée générale; dans sa résolution 2065 (XX), cette dernière a reconnu qu'il existait un différend entre l'Argentine et le Royaume-Uni au sujet de la souveraineté des Malvinas (îles Falkland) et invité les deux gouvernements à négocier une solution pacifique, en tenant compte des objectifs de la Charte, de la résolution 1514 (XV) et des intérêts des habitants des îles. Le représentant de l'Argentine a dit que le Comité spécial devrait continuer à encourager la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, afin de trouver une solution à la question, conformément aux récentes résolutions et décisions de l'ONU.

20. Le représentant du Congo a dit que la diffusion d'informations parmi les populations des territoires non autonomes concernant leur droit à l'autodétermination constituait un aspect crucial du processus de décolonisation. Seules les personnes bien informées pouvaient faire le bon choix et éviter d'être « trompées ». Le Comité spécial devrait continuer d'appeler l'attention sur les responsabilités des puissances administrantes, et établir avec elles un dialogue constructif, afin d'assurer l'application du mandat de l'Assemblée générale. La participation active des puissances administrantes était d'une importance cruciale dans ce processus. Le Comité spécial devrait examiner systématiquement chaque année la mise en œuvre des recommandations sur la décolonisation et tenir compte des besoins spécifiques exprimés lors du séminaire par les représentants des territoires non autonomes.

21. Le représentant du Maroc a souligné le rôle particulier joué par son pays dans l'histoire de la colonisation et de la décolonisation, ayant été soumis à trois colonisations. Le Maroc a participé de bonne foi à la mise en œuvre du Plan de règlement proposé en 1991. Toutefois, l'application du plan a été entravée par divers obstacles, ce qui a amené le Secrétaire général et son Envoyé personnel à conclure qu'il était inapplicable et à recommander la recherche d'un règlement politique concerté. Cette solution politique a été avancée par l'Envoyé personnel, M. Baker, dans son premier plan intitulé « Projet d'accord-cadre », en juin 2001. Le Maroc a accepté de participer à des négociations sur la base de ce projet, avec la souplesse nécessaire, afin de régler définitivement ce différend régional, alors que les autres parties ont rejeté la proposition. Comme le Conseil de sécurité a estimé qu'il était impossible de choisir entre les diverses options qui lui étaient présentées à l'époque, M. Baker, en juin 2003, et sans consultation préalable, a présenté aux parties son projet de plan de paix dans lequel il tentait de concilier deux approches incompatibles, à savoir le Plan de règlement, dont l'échec et l'inapplicabilité avaient été dûment notés et le Projet d'accord-cadre. Le Maroc est d'avis qu'un règlement politique doit amener les parties, par le dialogue et la négociation, à convenir d'une solution politique négociée et mutuellement acceptable, sur la base d'une proposition d'autonomie, dans le respect de la souveraineté et en reconnaissant que l'autodétermination est le moyen préféré d'exercer les droits individuels et

collectifs, afin de sortir de l'impasse et de progresser vers une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, compte tenu notamment des faits positifs survenus récemment dans la région du Maghreb.

### **Représentants des territoires non autonomes**

22. Le représentant des Samoa américaines a dit que les vues des habitants du territoire reflétaient leur désir de conserver leur statut politique avec les États-Unis. Ils étaient indépendants au sein d'un système fédéralisé d'États et de territoires autonomes. Les Samoa américaines avaient progressé sur la question de l'autonomie et prenaient des dispositions en vue d'un examen constitutionnel en 2005. Deux questions devaient être clarifiées avant d'engager cette procédure : une définition précise par le Comité spécial de la notion d'autodétermination, différente de celle du territoire, et une description détaillée des mesures que, d'après le Comité, les Samoa américaines devraient prendre, afin de parvenir à l'autonomie, différente de celles qu'elles appliquaient.

23. Le représentant des îles Vierges britanniques a dit que le Conseil législatif fonctionnait suivant un système mixte. Il comptait 13 membres, dont 4 étaient élus par l'ensemble des électeurs ou à l'échelle territoriale, et 9 représentants de district ou constituants. Le territoire avait un budget excédentaire depuis plusieurs années. Il ne recevait aucune aide du Royaume-Uni à ce sujet. Le Livre blanc de 1999 sur le partenariat pour le progrès a indiqué que le Royaume-Uni souhaitait que les territoires soient libres de gérer leurs propres affaires dans toute la mesure possible. Des progrès réels étaient accomplis, a dit le représentant, grâce à la création de la Commission de révision constitutionnelle en février 2004, laquelle était composée de 9 membres provenant d'horizons divers et avait sept mandats spécifiques et un mandat général consistant à réviser la Constitution. La Commission avait soumis son rapport en avril 2005, lequel serait examiné prochainement par le Conseil législatif.

24. Le représentant de Sainte-Hélène a demandé que le Comité spécial, au nom de la population du territoire, examine les sujets suivants avec le Gouvernement britannique : l'infrastructure à mettre en place à l'appui du projet aéroportuaire ne devrait pas être financée par prélèvement sur le programme d'assistance annuel de Sainte-Hélène. Pour que l'accès aérien assure un développement économique durable, il était souhaitable de poursuivre le programme tant attendu de rénovation et de modernisation des services essentiels, afin d'assurer sa rentabilité. La politique du Département du développement international de recouvrement total des coûts et d'augmentation des droits avant l'approbation du projet devait être examinée afin d'encourager la population à demeurer sur l'île et d'autres habitants à y retourner, a dit le représentant du territoire. Ce dernier a également indiqué que le droit à la nationalité devrait en principe être inscrit dans la nouvelle constitution, comme énoncé à l'article 15 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les habitants de Sainte-Hélène n'avaient plus de nationalité depuis qu'ils avaient été privés de la citoyenneté britannique, laquelle n'a été rétablie qu'en 2002, et ils ne souhaitaient pas que cette situation se reproduise. Le représentant a ajouté que le statut de Sainte-Hélène ne devrait pas être mentionné dans la nouvelle Constitution car il ne s'agissait pas d'une question de droit fondamental. Les habitants de Sainte-Hélène n'avaient pas besoin d'être protégés de cette manière. Une disposition relative à l'acquisition du statut de Sainte-Hélène figurait dans la législation locale.

L'inclusion de cette question dans la constitution porterait atteinte à cette loi et risquerait de créer une situation peu satisfaisante pour Sainte-Hélène.

25. Le représentant des îles Turques et Caïques a dit que les îles étaient un territoire britannique d'outre-mer. En tant que gouvernement, elles n'étaient pas satisfaites de cette relation, ni de l'arrangement constitutionnel. Les membres du Gouvernement avaient pris leurs fonctions sur la base d'un mandat préconisant un changement économique et politique. La Commission institutionnelle a soumis son rapport il y a plus de deux ans et bien que ses membres aient tenu deux réunions avec des fonctionnaires britanniques sur la question, les pourparlers semblaient maintenant dans l'impasse. Par ailleurs, lors des réunions, le Gouvernement du territoire n'a pas eu l'impression d'une volonté ou d'un effort sincère de négocier de bonne foi un nouvel arrangement constitutionnel reflétant les aspirations des habitants des îles Turques et Caïques, telles qu'elles avaient été reflétées dans leur vote lors de l'élection de 2002, et les recommandations de la Commission constitutionnelle. Le Ministre principal a donc demandé au Comité spécial d'user de son influence afin d'encourager le Gouvernement britannique à assumer les responsabilités qui lui incombent concernant les territoires sous son administration qui souhaitent être décolonisés, et de l'aider à le faire, sans dire aux habitants, comme il l'avait fait dans le passé, d'accepter le statu quo ou sinon d'accéder à l'indépendance sans leur offrir aucune assistance. Cela constituait une violation flagrante des droits de l'homme et de la dignité des habitants des îles Turques et Caïques. Pour aplanir les difficultés, les habitants des îles souhaitent une période raisonnable d'autonomie interne, afin de mettre en place les institutions nécessaires, notamment pour assurer la protection des droits de l'homme, l'application de principes démocratiques, l'indépendance de la magistrature et la bonne gouvernance dans un nouvel État.

26. Le représentant des îles Vierges américaines a indiqué que la participation de son territoire aux travaux des organisations internationales était importante en ce qui concerne le renforcement des capacités, en vue de l'acquisition d'une autonomie plus grande. Il a décrit le programme de la participation gouvernementale aux débats de l'ONU sur la décolonisation depuis 1975 et mentionné les déclarations officielles annuelles devant le Comité spécial et la Quatrième Commission depuis les années 80. Il a décrit le rôle des îles Vierges américaines en tant que membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de son Comité subsidiaire de développement et de coopération des Caraïbes, organe dont le territoire a assumé la présidence en 1988-1989 et en 2004-2005. Le représentant a donné des informations sur la participation historique des îles et de divers autres territoires non autonomes, à titre d'observateur, aux conférences mondiales des Nations Unies dans les domaines économique et social, depuis le Sommet de la Terre de 1992 jusqu'à la Réunion internationale de 2005 sur le développement durable des petits États insulaires, ainsi qu'à certaines sessions extraordinaires de l'Assemblée générale. Il s'est déclaré préoccupé par le fait qu'aucune décision n'avait été prise concernant la demande figurant dans la résolution de l'Assemblée demandant la participation du territoire au Programme d'archives de l'UNESCO, et a demandé l'application des résolutions de l'Assemblée et du Conseil économique et social sur l'assistance aux territoires non autonomes.

27. Le représentant du Front Polisario a dit que la décolonisation du Sahara occidental n'était pas achevée, malgré les efforts déployés par la communauté

internationale au cours des 15 dernières années. Le Maroc, qui avait envahi le territoire en 1975 dans le cadre d'accords illégaux signés avec l'Espagne, ancienne puissance coloniale, avait refusé de continuer d'appliquer le Plan de règlement approuvé par le Conseil de sécurité en 1990-1991 et rejeté le dernier plan de paix établi par l'ancien Envoyé personnel du Secrétaire général, James Baker, qui avait été fortement appuyé par le Conseil, comme il ressort de sa résolution 1495 (2003). L'obstruction du Maroc aux efforts entrepris par la communauté internationale constituait un grave problème pour la crédibilité de l'ONU et notamment pour celle du Comité spécial, qui, d'après le représentant, dans le cadre de son mandat, devrait réaffirmer son intérêt et ses responsabilités concernant cette question. En tant que question de décolonisation, le conflit devait être réglé sur la base du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'impasse actuelle représentait un déni de ce droit essentiel et compromettait la stabilité et la sécurité de la région. Le Front Polisario estimait que le Comité devrait envoyer une mission dans le territoire. Une nouvelle évaluation de la situation pourrait relancer le processus de décolonisation et susciter de nouveaux espoirs parmi les Sahraouis.

### **Programme des Nations Unies pour le développement**

28. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a dit que le PNUD, tant à son siège que dans ses bureaux extérieurs, avait toujours soutenu le mandat et les résolutions de l'ONU concernant la décolonisation, fournissant une assistance technique et des services d'experts. En ce qui concerne la région des Caraïbes, les territoires non autonomes recevaient un appui pour la mise en œuvre de processus de politique générale et de sensibilisation du public. Au début de l'année, les bureaux du PNUD dans la région avaient proposé de fournir un appui à un programme de gouvernance régionale qui avait pour but de mettre à profit et de renforcer les robustes traditions de gouvernance des Caraïbes. Le bureau du Programme à la Barbade appuierait des stratégies de programmation visant à renforcer la démocratie participative et à promouvoir la participation de la société civile et de tous les groupes de population par la mise en œuvre d'un programme de dialogue démocratique, associant de nombreuses parties concernées à l'appui des réformes de gouvernance à la Barbade et à l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

### **Représentants des organisations régionales**

29. Le représentant de l'Union africaine (UA) a dit que l'Union appuyait pleinement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et l'exercice du droit à l'autodétermination et à l'indépendance par les populations des territoires non autonomes restants. L'UA appuyait aussi le Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dont l'objet est de promouvoir le processus de décolonisation dans les territoires. L'intervenant a rappelé que l'Union était saisie de la question du Sahara occidental et de son autodétermination. L'UA attachait une grande importance à la diplomatie et à la négociation dans le règlement des conflits. En conclusion, le représentant a indiqué que des efforts devraient être faits pour réexaminer les obstacles entravant la mise en œuvre du Plan de paix sur le Sahara occidental.

30. La représentante de l'Organisation des États américains (OEA) a remercié le Comité spécial de l'avoir invitée à participer au séminaire. Elle a rappelé que l'OEA

appuyait et encourageait la démocratie depuis longtemps et indiqué que la Charte de l'Organisation, signée en 1948, mentionnait la promotion et le renforcement de la démocratie représentative comme l'un de ses principes fondamentaux. L'intervenante a appelé l'attention du Comité sur la Charte démocratique interaméricaine, qui encourage la démocratie représentative en tant que condition nécessaire au plein développement social, économique et politique des peuples des Amériques et, à ce sujet, elle a vivement recommandé la lecture de la Charte à quiconque s'efforçait de promouvoir, de renforcer et de préserver la démocratie et les institutions démocratiques. L'intervenante a pris note de la proposition du Président du Comité spécial, tendant à ce que l'OEA examine la dichotomie entre la colonisation et les principes consacrés dans la Charte démocratique, et décidé de porter la question à l'attention des responsables.

### **Experts**

31. Les experts ont présenté des communications traitant des questions proposées par le Comité spécial :

a) Un expert des îles Vierges américaines a dit qu'en évaluant la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il avait examiné les recommandations des séminaires régionaux tenus et les résolutions adoptées pendant la première Décennie par rapport à ceux de la deuxième Décennie internationale à mi-parcours. Il a décrit les thèmes récurrents se dégageant des recommandations et résolutions dans des domaines comme l'éducation politique, l'autonomie, les options politiques légitimes, le rôle de l'ONU dans le processus d'autodétermination et la dimension de l'autodétermination concernant les droits de l'homme. Il a également noté les thèmes relatifs au contrôle des ressources naturelles par les territoires, leur participation aux programmes des Nations Unies, le rôle des missions de visite, la nécessité de diffuser plus largement des informations sur la décolonisation et l'inapplication des résolutions sur ce sujet, y compris les critères relatifs à la recherche figurant dans le Plan d'action de la Décennie internationale. L'expert a conclu que l'ONU devrait se fixer pour but la réalisation d'une autonomie complète et non pas la simple adoption de résolutions à cet effet, et qu'à moins que la mise en œuvre du mandat concernant la décolonisation ne reçoive une attention prioritaire, l'Organisation ne serait sans doute pas en mesure de résister à la pression de l'inertie;

b) Un expert des Bermudes a dit que l'indépendance demeurait l'option principale pour la réalisation de l'autodétermination par les populations des territoires non autonomes. Les élections et les procédures référendaires constituaient des moyens égaux de refléter la volonté de la population, même si le référendum offrait plus de garanties au parti au pouvoir. L'intégration n'était pas une option à laquelle souscrivaient les puissances administrantes, mais les mesures envisagées par l'Union européenne par le biais de sa constitution traduisaient une avancée alarmante dans cette direction, sans aucun apport des territoires placés sous administration britannique;

c) Un expert de Montserrat a dit que le progrès politique se définissait comme une réduction du manque d'autonomie inhérent à la relation coloniale. À cette fin, les « pouvoirs réservés » des gouverneurs devaient être négociables. Le Foreign Office britannique était toutefois résolument opposé à cette idée, tandis que tous les ministres principaux des Caraïbes souhaitaient que les gouverneurs

disposent de pouvoirs minimaux. La frustration croissante créée par cette situation pouvait encourager et accélérer le mouvement vers l'autonomie complète. Entre-temps, le lien perçu entre la prospérité des territoires et leur statut constitutionnel persistait. Il fallait intensifier l'éducation politique afin de rompre avec la psychologie et la culture de la dépendance;

d) Une experte d'Anguilla a dit que son document de travail sur la diffusion de l'information concernant la décolonisation et l'élaboration de programmes d'éducation politique mettaient en lumière l'importance du Séminaire historique d'Anguilla qui avait suscité un niveau de sensibilisation et de discussion sans précédent sur les options de l'autodétermination (libre association, intégration et indépendance). Son document appelait à un éclaircissement des termes utilisés pour définir la réalité coloniale, indiquant que l'emploi d'expressions comme « territoire britannique d'outre-mer » et « puissance administrante » au lieu de « colonie » et « puissance coloniale » ont créé une illusion de partenariat et d'égalité. Le document soulignait que le processus d'éducation devait permettre de faire comprendre que l'autodétermination et l'autonomie étaient des droits fondamentaux des peuples et que le fait que ceux-ci n'étaient pas autonomes signifiait que ces droits avaient été niés et violés. L'intervenante demandait par ailleurs dans le document au Comité spécial, ainsi qu'aux dirigeants politiques et aux populations des territoires non autonomes d'interpeller la puissance administrante compte tenu de son mépris pour les options de libre association et d'intégration (options approuvées par l'Assemblée générale) et du fait qu'elle n'avait pas préparé les territoires à l'autodétermination.

### **Organisations non gouvernementales**

32. Une représentante de la Commission chargée de la réforme constitutionnelle et électorale d'Anguilla a fait observer que de nombreux habitants du territoire pensaient que le Foreign and Commonwealth Office avait déjà établi une constitution spéciale pour Anguilla; elle espérait toutefois que ce n'était pas le cas. Le processus constitutionnel à Anguilla était bloqué mais on espérait qu'il avancerait bientôt avec une vigueur renouvelée. La population anguillaise a demandé à l'ONU de l'aider, estimant que des dispositions constitutionnelles ne devraient plus être imposées aux populations des territoires non autonomes.

33. Un représentant de la Commission pour l'indépendance des Bermudes a dit que cet organe avait été créé en décembre 2004 par le Premier Ministre du territoire, Alex Scott. Les commissaires représentaient une vaste section de la communauté. La Commission devait susciter un vaste débat sur la question, informer la population sur l'indépendance, rassembler des informations et soumettre son rapport au Cabinet avant la fin de juin 2005. Elle s'est rendue dans de nombreux pays, a consulté des experts et rencontré les représentants du Foreign and Commonwealth Office britannique. Ce dernier a clairement fait comprendre à la Commission que les seules options offertes aux Bermudes, territoire qui par définition était doté d'une constitution relativement avancée, avec un cabinet et un premier ministre, étaient l'indépendance totale ou le statu quo. Le Premier Ministre soumettrait sans doute le rapport de la Commission au Parlement, alimentant le débat national. Une décision sera sous doute prise à l'issue du débat concernant la question de savoir si l'option de l'indépendance devait être proposée à la population.

34. Un représentant du Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur la constitution de la Chambre de commerce des îles Caïmanes a souligné qu'il parlait au nom des organisations non gouvernementales du territoire participant à la révision constitutionnelle. Ces organisations comprenaient la Chambre de commerce des îles Caïmanes, l'Association des ministres des îles Caïmanes, People for Referendum, Concerned Citizens Group et le Forum. Le pasteur Ebanks, qui préside le groupe des ONG, a exprimé sa déception du fait que le Comité spécial n'avait pas progressé dans la mise en œuvre du plan d'action visant à lancer des programmes financés par l'ONU afin d'informer la population des options en matière d'autodétermination, qui avait été promis à l'occasion du séminaire historique des Caraïbes tenu en Anguilla en 2003.

35. Un représentant du Colegio de Abogados de Puerto Rico a rappelé que le territoire était une colonie des États-Unis depuis 1898. L'adoption de la constitution portoricaine en 1952 n'a pas modifié la nature de sa relation coloniale politique avec eux. Dans le passé, les Portoricains avaient tenté plusieurs initiatives, et notamment soumis au Congrès américain et au Président des propositions concernant l'organisation de plébiscites et de référendums, voire une action en justice, sans résultat. Le Gouvernement américain ne semblait porter aucun intérêt à la situation coloniale de Porto Rico. Pour la première fois depuis de nombreuses années, la grande majorité des habitants estimaient que la situation politique de l'île était inacceptable. Le débat portait uniquement sur la question de savoir quel était le meilleur moyen de parvenir à la décolonisation. L'organisation du représentant était d'avis que l'Assemblée constitutionnelle sur le statut de Porto Rico était le seul mécanisme effectif d'autodétermination. Deux des trois partis politiques souscrivaient à cette idée. Le Gouvernement américain n'a jusqu'à présent donné aucune réponse sérieuse. L'intervenant a proposé que le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de réinscrire Porto Rico sur la liste des territoires non autonomes. Il a exprimé l'espoir que le Comité encouragerait un processus éducationnel à Porto Rico concernant tous les aspects de la décolonisation, en mettant l'accent sur des mécanismes comme l'Assemblée constitutionnelle sur le statut. Il a aussi proposé que, dans le cadre de ce processus, le Comité spécial envoie une mission de visite à Porto Rico.

36. Un représentant du Free Montserrat United Movement a dit que la Puissance administrante avait utilisé son pouvoir, son influence et ses finances pour maintenir Montserrat dans un état de dépendance coloniale, ajoutant que la Puissance administrante avait utilisé l'activité volcanique sur l'île pour promouvoir ses propres intérêts, conserver Montserrat et contrecarrer les espoirs et les aspirations de la population qui souhaitait s'affranchir progressivement de son état colonial. Montserrat avait demandé de réexaminer l'option de l'État associé. L'intervenant a souligné que cette démarche indiquait clairement que la population n'était pas favorable au maintien du statu quo et souhaitait qu'un processus s'engage qui aboutirait à leur propre identité nationale et à la formation d'une nation. Pour sa part, la Puissance administrante affirmait que le territoire n'avait que deux options : demeurer lié à elle dans son état de perpétuelle dépendance et de contrôle ou accéder à l'indépendance. Telle était la position déclarée que la Puissance administrante maintenait depuis de nombreuses années. Celle-ci ne semblait n'avoir aucune difficulté à affecter des ressources au maintien de la dépendance de Montserrat. Toutefois elle n'avait pas encore proposé de modalité permettant d'aider le territoire à s'affranchir de son état colonial afin d'accéder à l'indépendance.

37. Un représentant de l'Association des îles Vierges américaines pour les Nations Unies a dit que l'expérience acquise récemment par le Comité du fait de ses contacts directs sur le terrain dans les territoires non autonomes avait souligné la nécessité pour l'ONU de fournir des informations exactes et fiables sur l'autodétermination aux gouvernements et aux populations de ces territoires. Les récents événements survenus dans le territoire avaient mis en lumière un grave manque d'informations et l'absence de compréhension des questions relatives à la décolonisation, à l'autodétermination et au statut politique au sein de la classe politique et parmi la population et une réticence à accepter les informations correctes de personnes locales. Il était urgent que le Comité facilite la diffusion d'informations aux territoires sur les questions relatives au statut politique et encourage l'éducation de leur population concernant ces questions.

#### **IV. Conclusions et recommandations**

38. À sa 6<sup>e</sup> séance tenue le 19 mai 2005, le Président a présenté aux participants les conclusions et recommandations ci-après :

##### **Élimination du colonialisme, rôle du Comité spécial et plan d'action**

1. L'ONU joue un rôle utile dans le processus de décolonisation. Le mandat du Comité spécial représente un programme politique majeur de l'Organisation.
2. Après avoir effectué un examen à mi-parcours, les participants ont recommandé que le Comité spécial, les puissances administrantes et les territoires non autonomes engagent un dialogue constructif et aient recours à des moyens innovants afin d'accélérer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale et la mise en œuvre de son plan d'action pour l'élimination du colonialisme, figurant dans la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000.
3. Les participants ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial concernant la promotion du processus de décolonisation et l'accélération de la mise en œuvre du Plan d'action en vue de la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale.
4. Les participants ont recommandé que le Comité spécial continue à suivre activement l'évolution des territoires non autonomes vers l'autodétermination.
5. Le Comité spécial devrait inclure, selon que de besoin, la participation des représentants des territoires non autonomes, au cas par cas, à ses consultations avec les Puissances administrantes.
6. Toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies.
7. Les participants ont souligné que, lors de l'élaboration des programmes de travail pour les différents territoires, il faudrait assurer la participation de représentants des territoires non autonomes dans lesquels il n'existait pas de différend au sujet de la souveraineté. Ils ont ajouté que tout programme de travail devrait comprendre une campagne d'information et d'éducation à

l'intention des populations de ces territoires, des missions de visite du Comité spécial afin d'évaluer la situation sur place et un processus de consultation acceptable pour les habitants de ces territoires, aboutissant à l'exercice de leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions de l'ONU.

8. Le Comité spécial devrait continuer à mettre au point un mécanisme permettant d'examiner systématiquement, chaque année, la mise en œuvre des recommandations spécifiques sur la décolonisation, en mettant l'accent sur l'application du mandat figurant dans les résolutions de l'Assemblée générale et du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

### **Droit à l'autodétermination**

9. L'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ne sera pas achevée tant qu'il restera des territoires non autonomes qui n'auront pas exercé leur droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur des situations coloniales particulières.

10. Tant qu'une puissance administrante exerce son pouvoir unilatéral de légiférer et d'édicter d'autres règlements affectant les territoires non autonomes, sans leur consentement, par le biais de lois, d'ordres en conseil et d'autres moyens, un territoire ne devrait pas être considéré comme autonome.

11. Dans le processus de décolonisation et lorsqu'il n'existe pas de différend en matière de souveraineté, il n'y a pas d'autre option que le principe de l'autodétermination qui est aussi un droit fondamental. Toutes les options disponibles en matière d'autodétermination sont valables dans la mesure où elles sont conformes aux souhaits librement exprimés des populations concernées et aux principes clairement définis énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre et 15 décembre 1960, respectivement, et dans les résolutions et décisions pertinentes.

12. Les participants ont estimé que, tant qu'il existera des territoires non autonomes, les droits inaliénables de leurs populations doivent être garantis par l'ONU et par le Comité spécial, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

### **Campagnes de sensibilisation et d'information du public**

13. L'examen continu des diverses options en matière d'autodétermination par toutes les parties concernées et la diffusion d'informations à ce sujet parmi les populations des territoires non autonomes jouent un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action.

14. Les participants ont déclaré que le Comité spécial devrait lancer une campagne de sensibilisation du public, afin de promouvoir, parmi les populations des territoires, une meilleure compréhension des options offertes en matière d'autodétermination, par les résolutions de l'ONU sur la

décolonisation, notamment dans le cadre de l'élaboration de programmes de travail pour différents territoires.

15. Les participants ont recommandé que le Comité spécial, en conjonction avec le Département de l'information et d'autres organes compétents des Nations Unies, élabore un programme visant à diffuser des informations et à sensibiliser l'opinion dans les territoires, afin que les habitants comprennent mieux les options qui leur sont offertes en matière de statut politique légitime, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris la Déclaration de 1960, et compte tenu des programmes mis en œuvre dans ce contexte pour les anciens territoires sous tutelle.

16. Les centres d'information des Nations Unies devraient diffuser des informations sur la décolonisation dans les territoires et les puissances administrantes. À ce sujet, les participants ont fait observer que les centres d'information, en particulier ceux des régions des Caraïbes et du Pacifique, pourraient jouer un rôle important dans la diffusion d'informations, la sensibilisation de l'opinion et la mobilisation d'un appui aux travaux de l'ONU en ce qui concerne le processus de décolonisation.

17. Il faudrait demander à la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques de l'ONU de fournir un appui et une aide à tout processus de consultation organisé dans un territoire non autonome concernant tout acte d'autodétermination.

18. Les participants ont encouragé l'ONU à aider les territoires non autonomes dotés du statut d'observateur aux conférences et sommets mondiaux des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, en facilitant la diffusion d'informations dans ces territoires concernant les conférences et sessions.

#### **Missions de visite**

19. Les participants ont réaffirmé qu'il était nécessaire de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes afin de sensibiliser l'opinion aux questions de décolonisation et aux options qui lui sont offertes en matière d'autodétermination, tout en examinant la situation dans ces territoires, et de s'enquérir des souhaits et des aspirations de leurs populations concernant leur statut futur, et demandé aux puissances administrantes de coopérer, afin de faciliter ces missions de visite. Ils ont pris note des nombreuses demandes formulées lors du séminaire par des représentants de territoires non autonomes concernant l'organisation de missions de visite dès que possible.

#### **Coopération avec les organismes des Nations Unies et organisations régionales et assistance de ces entités**

20. Les participants se sont prononcés en faveur d'une coopération renforcée entre le Comité spécial et le Conseil économique et social, afin d'accroître l'assistance des Nations Unies aux territoires non autonomes dans les domaines économique et social.

21. Tous les territoires non autonomes devraient avoir accès aux programmes appropriés des Nations Unies dans les domaines économique et social, y

compris à ceux découlant des plans d'action des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, afin de leur permettre de renforcer leurs capacités et de se préparer comme il se doit à s'administrer complètement eux-mêmes.

22. Les participants ont souligné que les organismes des Nations Unies devraient continuer de chercher les moyens de renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non autonomes restants et élaborer des programmes d'aide à leur intention. Ils devraient également s'attacher à formuler des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes par les institutions spécialisées, conformément à la résolution 56/67 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2001.

23. Les participants ont demandé instamment au Comité spécial de solliciter l'assistance du Conseil économique et social pour ce qui est de l'application de la résolution 2004/53 du Conseil en date du 23 juillet 2004 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

24. Les participants se sont déclarés conscients de la vulnérabilité des petits territoires insulaires non autonomes, qui continuait d'être un grave sujet de préoccupation, et du fait que cette vulnérabilité ne ferait que croître si des mesures n'étaient pas prises d'urgence pour consolider et renforcer les capacités des territoires en question, conformément à la Déclaration de Maurice de janvier 2005<sup>c</sup>.

25. Ils ont réaffirmé leur soutien à la participation des territoires non autonomes aux travaux des commissions régionales et des institutions spécialisées compétentes des Nations Unies telle qu'elle se pratique actuellement. Ils ont demandé que ces territoires participent davantage aux programmes et activités du système des Nations Unies destinés à faire progresser le processus de décolonisation, sous réserve des dispositions du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la question, y compris les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur tel ou tel territoire.

26. Les participants ont salué l'action du Programme des Nations Unies pour le développement en faveur des territoires non autonomes et l'ont engagé à continuer d'élaborer des programmes spéciaux à leur intention.

27. Ils ont demandé aux États membres du Comité spécial siégeant également au Conseil économique et social d'appuyer l'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil aux territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales de l'ONU, conformément à la résolution pertinente de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et au Règlement intérieur du Conseil.

28. Les participants ont recommandé au Comité spécial d'établir des liens plus étroits avec le Marché commun des Caraïbes (CARICOM) et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et engagé les territoires non autonomes des Caraïbes à instaurer des contacts plus étroits avec ces deux organisations.

**Questions de constitution et d'autodétermination  
dans les territoires non autonomes des Caraïbes  
et des autres régions**

29. Les participants ont pris note des progrès accomplis et des obstacles rencontrés par certains territoires non autonomes des Caraïbes pour prendre une décision concernant l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans un avenir proche, tandis que d'autres territoires continuent d'avoir des difficultés à engager un processus en vue de leur autodétermination.

30. Ils ont appelé l'attention des puissances administrantes sur les trois options présentées dans la résolution 1541 (XV), par laquelle l'Assemblée générale a déclaré qu'un territoire non autonome pouvait s'administrer complètement lui-même, comme il était envisagé dans la Charte des Nations Unies, par voie d'accès à l'indépendance, de libre association ou d'intégration avec un État indépendant.

31. Les participants ont pris note des idées exprimées par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines, notamment de celle selon laquelle on ne saurait appliquer un modèle unique de décolonisation à tous les territoires. De plus, ils ont dit souhaiter appuyer le choix de la population des Samoa américaines tel qu'exprimé par la voie des mécanismes des Nations Unies. Ils ont également noté que le représentant des Samoa américaines avait souhaité obtenir des éléments d'information sur les mesures que le territoire devait prendre pour mener à bien le processus de la décolonisation.

32. Les participants se sont déclarés préoccupés par les installations et les activités militaires des puissances administrantes dans les territoires non autonomes, qui sont contraires aux droits et aux intérêts des peuples concernés et créent de graves dangers pour la santé et l'environnement.

33. Prenant note de la déclaration du représentant de l'Argentine, les participants ont également rappelé que le Comité spécial devrait continuer d'encourager la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver à la question des îles Falkland (Malvinas) une solution qui tienne compte des intérêts de la population de ce territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU.

34. En ce qui concerne le Sahara occidental, les participants ont demandé instamment aux deux parties de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permettrait au peuple du Sahara occidental de s'autodéterminer dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en insistant sur le rôle et les responsabilités des parties en la matière, qu'ils ont prié, en même temps que les États de la région, de continuer de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies pour sortir de l'impasse et accomplir des progrès sur la voie de cette solution politique. Ils ont aussi rappelé le mandat qui a été confié au Comité spécial en ce qui concerne l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

**Puissances administrantes et autres États Membres  
de l'Organisation des Nations Unies, organisations  
intergouvernementales, programmes des Nations Unies  
et société civile**

35. Les participants se sont félicités de la présence du représentant de la France en tant qu'observateur et ont regretté que le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord n'ait pas envoyé de délégation, comme il l'avait fait lors des précédents séminaires. Ils ont de nouveau appelé toutes les puissances administrantes à engager à l'avenir un dialogue constructif avec le Comité spécial.

36. Le Comité spécial a remercié l'Argentine, l'Algérie, le Maroc et l'Espagne de leur participation active au séminaire et encouragé les autres États Membres à continuer de coopérer avec lui.

37. Le Comité spécial s'est également félicité de la participation des représentants de l'Union africaine, de l'Organisation des États américains, du Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de plusieurs organisations non gouvernementales.

**Rôle des séminaires régionaux**

38. Événements organisés dans le cadre du Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, les séminaires régionaux permettent de débattre de manière approfondie des préoccupations des territoires non autonomes et donnent aux représentants des peuples de ces territoires l'occasion de soumettre leurs vues et leurs recommandations au Comité spécial.

39. Le caractère régional des séminaires, organisés alternativement aux Caraïbes et dans le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite. Il conviendrait de demander instamment aux puissances administrantes de faciliter la participation des représentants élus des territoires non autonomes aux séminaires et sessions du Comité spécial et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), conformément aux résolutions et aux décisions pertinentes des Nations Unies.

40. Les participants ont recommandé que, dans toute la mesure possible, le Comité spécial intègre, dans ses résolutions sur la décolonisation, les recommandations formulées lors du séminaire de Canouan, qui sont l'expression de la volonté de la population des territoires non autonomes.

41. Les participants se sont à nouveau félicités des textes issus du séminaire de Madang, en 2004, et ils ont affirmé la nécessité pour le Comité spécial d'examiner les recommandations du séminaire et de s'employer autant que possible à les intégrer dans l'action qu'il mène pour donner suite au séminaire.

42. Les participants ont pris note de la décision du Comité spécial de coordonner ses séminaires annuels avec les autres activités pertinentes qu'il mènerait dans les territoires non autonomes, notamment ses missions de visite, le cas échéant, afin de mieux utiliser ses ressources.

43. Le Comité spécial devrait adopter le rapport du séminaire de Canouan et l'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale, comme il l'a fait pour les rapports des séminaires régionaux précédents.

44. Les participants ont souligné une nouvelle fois l'importance des conclusions et recommandations des séminaires régionaux précédents tenus à Vanuatu (1990), à la Barbade (1990), à la Grenade (1992), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (1993, 1996 et 2004), à la Trinité-et-Tobago (1995), à Antigua-et-Barbuda (1997), aux Fidji (1998 et 2002), à Sainte-Lucie (1999), aux Îles Marshall (2000), à Cuba (2001) et à Anguilla (2003).

39. Toujours à la 6<sup>e</sup> séance, les participants ont adopté une résolution exprimant leurs remerciements au Gouvernement et à la population de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir appendice VI).

#### *Notes*

<sup>a</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/59/23).*

<sup>b</sup> Les territoires qui sont actuellement du ressort du Comité spécial et auxquels s'applique la Déclaration sont les suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Guam, îles Caïmanes, îles Falkland (Malvinas), îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Sahara occidental, Sainte-Hélène, Samoa américaines et Tokélaou.

<sup>c</sup> Réunion internationale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005. Déclaration de Maurice. Document A/CONF.207/L.6 (document de synthèse).

## Appendice I

### Liste des participants

#### Membres du Comité spécial

Sainte-Lucie*	Julian Robert Hunte Président du Comité spécial
	Michelle Joseph Membre du Comité spécial
Chine*	Xie Yunliang Membre du Comité spécial
Congo*	Luc Joseph Okio Vice-Président du Comité spécial
Cuba*	Orlando Requeijo Gual Vice-Président du Comité spécial
Dominique*	Crispin Gregoire Membre du Comité spécial
Éthiopie*	Birhanemeskel Abebe Segni Membre du Comité spécial
Fédération de Russie*	Albert Sitnikov Membre du Comité spécial
Indonésie*	Muhammad Anshor Membre du Comité spécial
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jimmy Ovia Membre du Comité spécial
Saint-Vincent-et-les Grenadines (pays hôte)	Michael Browne Margaret Hughes Ferrari Suenel Fraser
Tunisie*	Kais Kabtaani Membre du Comité spécial

#### États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Argentine	Jose Luis Fignolo
Algérie	Larbi Djacta
Espagne	Roman Oyarzun
Maroc	Souad El Alaoui Hassana Malainaine Ali Salem Chagaf

\* Membres de la délégation officielle du Comité spécial.

**Puissance administrante**

France (observateur) Genevieve Pouquet-El Chami

**Territoires non autonomes**

Îles Turques et Caïques Michael Misick  
Osvald Skippings  
Jeffrey Hall  
Norman Hamilton

Îles Vierges américaines Carlyle Corbin

Îles Vierges britanniques Kedrick Pickering

Sahara occidental Ahmed Boukhari

Sainte-Hélène Eric George

Samoa américaines Lelei Peau

**Organisations non gouvernementales**

Comité de réforme constitutionnelle et électorale d'Anguilla (Anguilla) Lolita Davis Richardson

Commission de l'indépendance des Bermudes (Bermudes) Michael Winfield

Groupe de travail constitutionnel des organisations non gouvernementales des îles Caïmanes (îles Caïmanes) Al Ebanks  
Wil Pineau

Barreau de Puerto Rico (Puerto Rico) Julio Enrique Fontanet

Free Montserrat United Movement (Montserrat) Chedmond Browne

Association des îles Vierges pour les Nations Unies (îles Vierges américaines) Judith Bourne

**Experts**

Carlyle Corbin (îles Vierges américaines)

Walton Brown (Bermudes)

Sir Howard Fergus (Montserrat)

Phyllis Fleming-Banks (Anguilla)

**Programmes, fonds, institutions spécialisées et organismes des Nations Unies**

Programme des Nations Unies pour le développement Paula Mohamed

**Organisations régionales**

Union africaine Omotayo Olaniyan

Organisation des États américains Melene Glynn

**Observateur**

Joseph Bossano (Gibraltar)

## Appendice II

### **Déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Michael Browne**

Au nom du Gouvernement et du peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines, je vous souhaite chaleureusement la bienvenue sur la belle île de Canouan, l'un des joyaux de l'archipel que constituent les îles Windward. C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole à l'ouverture du Séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

Nous sommes ravis que le Comité spécial de la décolonisation ait accepté notre invitation d'accueillir cette manifestation que nous, habitants des Caraïbes orientales, considérons comme un important moyen de promouvoir le développement des petits territoires insulaires de la région de l'Atlantique et des Caraïbes et d'ailleurs qui ne sont pas encore autonomes.

Les pays des Caraïbes prennent au sérieux la responsabilité qui leur incombe de favoriser les processus d'autodétermination et de la décolonisation, en particulier dans les pays de la région qui partagent la même histoire mais n'ont pas encore atteint la pleine autonomie. Dans les Caraïbes orientales, cela est d'autant plus crucial que nous considérons les petits territoires – dont un grand nombre sont nos plus proches voisins – comme faisant partie intégrante de la structure économique et sociale des Caraïbes. Je dirai, à l'appui de cette déclaration, que les six États indépendants de l'Organisation des États des Caraïbes orientales sont membres du Comité spécial.

Les gouvernements des États des Caraïbes ont mis en place d'importants mécanismes pour intégrer bon nombre des territoires non autonomes de la région dans les institutions régionales. Trois de ces territoires sont membres associés de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et un autre en est membre à part entière. Cinq sont membres associés de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et un autre en est membre à part entière. De plus, deux des territoires relevant de la compétence du Comité spécial ont pour monnaie la monnaie des Caraïbes orientales.

Saint-Vincent-et-les Grenadines estime que la poursuite et l'élargissement de la participation des territoires aux travaux des institutions régionales vont dans le sens du processus d'intégration régionale des Caraïbes. Les institutions régionales doivent accomplir une tâche singulière et complexe en cette période de mondialisation de plus en plus accélérée, qui exige que l'on adopte des stratégies novatrices pour atteindre l'objectif de la pleine décolonisation d'ici à la fin de la présente décennie. Comme l'avait conclu le séminaire de 2004 tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée, il faut commencer à réfléchir en dehors des cadres habituels. À l'évidence, le dynamique Président du Comité spécial ne l'entend pas autrement.

Je suis convaincu que les trois prochains jours permettront d'obtenir des résultats importants qui aideront le Comité spécial à s'acquitter de ses travaux en juin, puis à l'Assemblée générale, à l'automne, et, surtout, pendant la phase de mise en œuvre. Car, sans mise en œuvre, les recommandations ne feront que rester lettre morte. Nous devons faire en sorte qu'elles ne le restent pas à nouveau, comme cela s'est déjà produit, fort malheureusement, dans le passé.

À vous tous qui participez au séminaire, je souhaite le plus grand succès dans vos importantes délibérations. J'espère que vous trouverez le temps de bénéficier des avantages exceptionnels de cette belle île qu'est l'île de Canouan et aussi de visiter certaines des îles voisines. Juste au sud se trouvent les Tobago Cays, de renommée mondiale. Il serait dommage que vous n'enrichissiez pas vos souvenirs en n'allant pas voir vous-mêmes ces trésors nationaux.

Je déclare officiellement ouvert le Séminaire régional de 2005 pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme.

### Appendice III

#### **Déclaration de M. Julian Robert Hunte, Représentant permanent de Sainte-Lucie auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Comité spécial**

Au nom des États membres du Comité spécial, je tiens à remercier à nouveau le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir généreusement offert d'accueillir cette réunion d'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, alors que nous nous employons à évaluer les progrès que la communauté internationale a accomplis dans la réalisation de la mission sacrée dont elle est investie : faire avancer le processus d'autodétermination des peuples des territoires non encore autonomes.

Les membres du Comité spécial se joignent à moi pour lui exprimer notre gratitude pour la très cordiale hospitalité qui nous a été réservée depuis notre arrivée dans cet endroit particulièrement pittoresque des magnifiques îles du Vent. Mon pays, Sainte-Lucie, État voisin appartenant aux îles du Vent, est particulièrement fier que Saint-Vincent-et-les Grenadines soit devenu celui de nos petits pays insulaires qui s'est fait l'hôte le plus récent de ces travaux. Notre région a un rôle particulier à jouer dans le processus engagé pour décoloniser les derniers territoires non autonomes dont les rivages sont baignés par la mer des Caraïbes, qui nous est si chère, et dont les peuples contribuent pleinement au développement de la civilisation des Caraïbes.

Il n'y a pas si longtemps, beaucoup de nos pays étaient dans cette même situation insatisfaisante sur les plans politique et constitutionnel. Nous étions confrontés aux mêmes incertitudes concernant l'avenir que celles auxquelles font face aujourd'hui beaucoup des territoires non encore autonomes. Les territoires qui s'administrent complètement eux-mêmes depuis quelques années, qu'ils aient opté pour l'indépendance, la libre association ou l'intégration, pourront transmettre, espérons-le, des conseils utiles à ceux qui les suivront sur cette voie.

L'année 2005 marque un tournant historique dans le processus de décolonisation, et deux activités importantes convergent pour faire la lumière sur les avancées réalisées vers l'autodétermination et sur ce qu'il reste à accomplir.

La première de ces activités est l'examen quinquennal de la Déclaration du Millénaire, qui réaffirme entre autres la détermination de la communauté internationale à soutenir les efforts engagés en faveur du droit à l'autodétermination des peuples. La seconde activité est l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui vise à dresser un état des lieux de la décolonisation. Notre séminaire intervient à la croisée de ces deux activités, et si un « consensus de Canouan » pouvait se dégager de notre dialogue, il donnerait des orientations précieuses pour la mise en œuvre de la feuille de route de l'autodétermination.

Avant la Déclaration du Millénaire, et avant le premier – et maintenant le deuxième – Plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, de nombreux textes ont appuyé la réalisation de la décolonisation. Rappelons toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies depuis sa création jusqu'à ce jour, ainsi que celles du Conseil économique et

social de l'Organisation des Nations Unies. Signalons aussi les mandats importants énoncés dans les diverses conventions relatives aux droits de l'homme, tels que :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Dans l'esprit de ce vaste mandat, l'ensemble des États Membres de l'ONU réaffirment régulièrement, entre autres, qu'il convient de mettre en place dans les territoires des programmes de sensibilisation politique aux options qui s'offrent à eux pour atteindre l'égalité politique; que les institutions des Nations Unies doivent apporter leur assistance à ces territoires; qu'il faut mener des missions de visite; que l'on doit concrétiser le volet droits de l'homme de l'autodétermination, et qu'il faut que les territoires redeviennent maîtres de la mise en valeur de leurs ressources naturelles. Nous sommes conscients du fait que l'Assemblée générale réaffirme chaque année la nécessité d'un transfert des compétences aux peuples de ces territoires, comme le réclament haut et fort bon nombre d'entre eux.

Nous n'ignorons pas non plus les nombreuses recommandations tournées vers l'avenir que les peuples de ces territoires ont eux-mêmes présentées au Comité spécial, et qui portent notamment sur le renforcement du rôle d'organes de l'ONU tels que le Groupe des élections, le Comité des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que de ses commissions régionales et institutions spécialisées s'agissant de l'aide à apporter aux territoires pour faire progresser la situation sur le plan social et politique.

Nous sommes également conscients des mesures préconisées dans les plans d'action des décennies internationales, et surtout de l'importance cruciale que revêtent les études et les analyses de la situation sur le terrain dans chacun des territoires pour remédier au manque d'informations sur la décolonisation.

Ces engagements continuent de servir de directives fondamentales et ambitieuses pour l'avenir. Il n'en reste pas moins que la question est toujours loin d'être réglée, précisément parce que la mise en œuvre du mandat de la décolonisation, qui est un élément essentiel, laisse cruellement à désirer. C'est uniquement en mettant en œuvre ce mandat que nous pourrions mener à terme le programme établi par les Nations Unies avant la fin de cette deuxième décennie.

Dans la déclaration liminaire que j'ai faite lors de la session de 2005 du Comité spécial en février, j'ai fait valoir que nous allions devoir adopter des mesures innovantes pour remédier au manque d'informations sur la situation des territoires, exhorter le système des Nations Unies dans son ensemble à s'acquitter du mandat qui est le sien en matière d'assistance et mettre en œuvre un plan s'inscrivant dans la durée pour que ces territoires finissent par s'administrer complètement eux-mêmes.

Nous sommes, en effet, aux prises avec ces questions depuis bien trop longtemps et il convient de souligner que la responsabilité des États Membres et du système des Nations Unies ne se limite pas à l'adoption de résolutions sur la décolonisation. Dans la seconde moitié de cette décennie, nous devons faire porter nos efforts sur la mise en œuvre. Sinon, nous resterons pris dans la spirale sans fin de l'immobilisme et nous nous retrouverons, année après année, à recommencer. Il

n'est pas dans mes intentions – ni, j'en suis certain, dans celles de mes collègues du Comité spécial – d'être complice de l'immobilisme et d'avoir l'adoption de résolutions comme unique objectif.

En revanche, il est dans nos intentions d'intensifier nos efforts, de sortir des sentiers battus en élargissant l'action que nous menons avec l'ensemble du système des Nations Unies et les autres organes pertinents.

Voilà pourquoi je me réjouis tout particulièrement d'avoir à mes côtés M<sup>me</sup> Paula Mohammed du bureau du PNUD à la Barbade, qui administre le programme de gouvernance pour les Caraïbes orientales. Le PNUD a soutenu le processus de réforme constitutionnelle à Anguilla il y a plusieurs années et, ce faisant, a démontré qu'il pouvait jouer un rôle essentiel dans la modernisation des modèles de gouvernance dans les territoires non encore autonomes. L'aide qu'apporte actuellement le PNUD à la Mission des Nations Unies aux Bermudes témoigne également de ce rôle, et je profite de l'occasion qui m'est offerte ici pour exprimer notre appréciation à M. Tom Gittens, directeur du programme du PNUD pour l'Atlantique et les Caraïbes, pour son appui et son attachement à l'autonomisation des territoires qui relèvent de sa compétence. Du côté du Pacifique, les pourparlers sur l'aide que le PNUD pourrait apporter au territoire des Tokélaou, administré par la Nouvelle-Zélande, qui s'est engagé sur la voie de la libre association, constituent une autre évolution prometteuse.

La décolonisation est essentiellement une question de gouvernance mais c'est aussi indéniablement une question de démocratie. Je me réjouis donc tout spécialement de la présence de M<sup>me</sup> Merlene Glynn, représentante de l'Organisation des États américains (OEA), qui est en poste ici, à Saint-Vincent-et-les Grenadines. L'OEA, en effet, a pendant très longtemps suivi le processus de décolonisation au titre de la question intitulée « territoires non autonomes de l'hémisphère américain », qui figurait à son ordre du jour. Elle n'est plus activement saisie, mais l'autodétermination des territoires des Amériques demeure un problème qui intéresse surtout l'hémisphère et peut être envisagée dans le cadre de la Charte démocratique de l'OEA. En effet, la pratique contemporaine du colonialisme va à l'encontre du principe de la démocratie, et l'OEA peut contribuer puissamment à la décolonisation en se penchant sur cette contradiction dans le cadre de ses activités liées à la Charte démocratique.

Tandis que nous continuons d'avancer, nous sommes heureux de constater que ceux qui ont de tout temps appuyé nos efforts leur accordent toujours le même intérêt. À ce propos, j'ai le grand plaisir de saluer la présence parmi nous de M<sup>me</sup> Susan Gordon, directrice de la division des relations multilatérales au Ministère trinidadien des affaires étrangères, qui représentait son pays au Comité spécial, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, il y a quelques années seulement. Du reste, mon collègue, M. Phillip Sealy, qui est le Représentant permanent de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, avait participé au début de sa carrière aux missions de visite du Comité spécial dans plusieurs territoires des Caraïbes.

L'objectif qui nous réunit ici, à Canouan, est de définir, à mi-parcours de cette deuxième décennie, les mesures à mettre en place pour faire progresser la décolonisation. Les travaux de l'Organisation des Nations Unies en la matière bénéficient grandement chaque année de ces séminaires régionaux qui rassemblent

les diverses parties intéressées aux progrès de la gouvernance démocratique pour un échange de vues et d'information dont on ne saurait trop souligner l'importance.

Je ne doute pas que ce séminaire régional permettra aux États Membres de mieux saisir dans toute leur complexité les particularités de la situation de chaque territoire.

Je compte bien qu'il nous permettra aussi de mieux faire connaître aux représentants des territoires qui sont avec nous ici le rôle que le système des Nations Unies dans son ensemble est chargé de jouer pour faciliter la réalisation d'une égalité politique absolue.

J'espère que nous réussirons à aller plus loin dans la question de l'importance des critères minimaux de l'égalité politique absolue, qui sont définis dans le cadre des options légitimes envisageables comme statut politique, à savoir l'intégration, la libre association ou l'indépendance.

Aujourd'hui plus que jamais, je suis d'avis que les principes d'une égalité politique pleine et absolue doivent demeurer le critère à retenir pour nous guider dans le processus d'autodétermination des petits territoires insulaires, si nous voulons échapper au danger des « colonies à perpétuité », où l'autorité unilatérale des puissances administrantes demeure le facteur déterminant dans le processus de décision.

Je prévois que nous aurons ici à Canouan une semaine de discussions serrées sur ces questions et je me réjouis à la perspective de ce dialogue au cours duquel nous tâcherons d'affiner notre démarche pour résoudre ce difficile problème de la décolonisation, que le XX<sup>e</sup> siècle nous a légué.

## Appendice IV

### Message du Secrétaire général

C'est un plaisir pour moi d'adresser mes vœux à tous les participants de ce séminaire régional pour les Caraïbes sur la décolonisation, dont la tenue coïncide avec la semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes. Je tiens à remercier la population et le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines, qui ont accepté d'accueillir cet événement et font preuve d'un soutien continu à l'égard de l'Organisation des Nations Unies.

Cette réunion de représentants des territoires, des puissances administrantes et de la société civile offre une précieuse occasion de mesurer les progrès accomplis en matière de décolonisation, et surtout de formuler des stratégies pour atteindre l'objectif de l'éradication du colonialisme avant la fin de la décennie. J'espère à cet égard que vous pourrez échanger vos vues dans un esprit d'ouverture et de franchise et de manière constructive.

Les succès enregistrés à ce jour par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation doivent nous inspirer et nous encourager à poursuivre notre action pour que les territoires non encore autonomes puissent exercer leur droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Pour ce faire, il est indispensable que les peuples de ces territoires comprennent les options qui s'offrent à eux en ce qui concerne leur statut politique et qu'ils soient conscients d'avoir le droit de choisir librement leur avenir. Il importe également qu'ils soient au courant des activités et programmes des Nations Unies dont ils peuvent bénéficier.

Comme nous avons pu le voir dans le cas des Tokélaou, la coopération de toutes les parties concernées, et en particulier des puissances administrantes, joue un rôle crucial. Le Secrétariat continuera d'appuyer vos efforts, et il est prêt à contribuer à l'élaboration de plans de décolonisation adaptés aux différentes situations avec la participation des représentants des peuples des territoires.

Je remercie le Comité spécial, qui s'acquitte d'une difficile tâche, et présente à tous les participants à ce séminaire mes meilleurs vœux de succès.

## Appendice V

### Déclaration du Rapporteur du Comité spécial

Tout d'abord, le présent séminaire a pour but d'examiner et d'évaluer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme. Le Plan d'action adopté par l'Assemblée générale est très clair quant à l'objectif ultime de la Décennie, à savoir la pleine application de la Déclaration de 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ou, en abrégé, la Déclaration sur la décolonisation, qui figure dans la résolution 1514 (XV).

Le Plan d'action indique les mesures à prendre à divers niveaux, ceux de la communauté internationale, des États Membres, de l'Organisation des Nations Unies – c'est-à-dire du Comité spécial et du Secrétaire général –, des puissances administrantes, des institutions spécialisées et des autres organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

L'ordre du jour du Comité spécial a donc été formulé de façon à tenir compte des questions abordées dans le Plan d'action. En convoquant le présent séminaire à mi-parcours de la Décennie, le Comité spécial entendait bénéficier de l'analyse et de la critique constructives des participants, en dressant le bilan de ce qui a été fait jusqu'à présent et, en particulier, de ce qui reste encore à faire. Nous comptons sur votre contribution à cette importante tâche.

Je ne me référerai qu'à quelques points du Plan d'action.

À la section II du Plan, l'Assemblée générale déclare que la communauté internationale, c'est-à-dire les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales, devraient conjuguer leurs efforts pour aider les territoires.

À cet égard, je tiens à souligner qu'il y a de nombreux cas où les territoires ont reçu une aide des États Membres et du système des Nations Unies mais aussi qu'il apparaît de plus en plus clairement que si plusieurs territoires ont bénéficié de cette aide, de nombreux autres n'ont eu que très peu d'informations ou pas d'informations du tout sur l'aide qui peut leur être fournie. Les séminaires du type du présent séminaire sont l'un des moyens dont se sert le Comité spécial pour diffuser des informations sur la décolonisation et sur les activités que mène l'ONU en faveur des territoires non autonomes. La présence à ces séminaires de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement, des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées est particulièrement utile et nous appelons l'attention des participants des territoires sur le fait que la participation aux séminaires organisés par le Comité spécial leur fournit l'occasion de pouvoir s'adresser directement à ces représentants. Nous les invitons à faire des suggestions quant à la manière dont on pourrait améliorer la diffusion des informations sur l'aide mise à la disposition des territoires non autonomes.

À cet égard, je tiens aussi à souligner que certains territoires sont devenus des membres associés des commissions régionales économiques de l'ONU et qu'en cette qualité, ils participent aux travaux de ces commissions et aux activités de l'ONU – telles que les conférences internationales et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, sous réserve des règlements intérieurs et des décisions pertinents. L'avantage qu'il y a à pouvoir accéder à des instances examinant des

questions d'un intérêt vital et formulant des recommandations de politique générale est évident.

Le Plan d'action demande à la communauté internationale de permettre aux peuples des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination et de décider de leur statut politique futur en étant pleinement conscients de la gamme complète des options politiques qui s'offrent à eux. Il demande en particulier à l'Organisation des Nations Unies de veiller, en coopération avec les puissances administrantes, à ce que les informations nécessaires soient portées à la connaissance des peuples des territoires. C'est là une question cruciale. La résolution 1541 (XV) énumère trois possibilités – indépendance, intégration et association libre. La résolution 2625 (XXV) fait état de « tout autre statut politique librement décidé par un peuple ».

Dans la pratique, des consultations populaires ou des référendums ont parfois donné au peuple d'un territoire le choix entre l'intégration ou l'indépendance (au Timor oriental, par exemple). Dans d'autres cas, l'alternative a porté sur l'association libre et l'indépendance (aux Palaos et aux Îles Marshall, notamment). Le Comité spécial reconnaît que chaque territoire est unique et donc que le processus de décolonisation doit être examiné cas par cas.

Le Plan d'action demande aussi à la communauté internationale de veiller à ce que tout processus politique concernant l'autodétermination s'effectue dans un climat qui permette aux peuples des territoires d'exprimer librement leurs intérêts et leurs aspirations, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle approprié. Le Comité spécial a rappelé ces conditions indispensables dans ses déclarations et lors de ses consultations avec les puissances administrantes et les représentants des territoires.

Cela m'amène à un autre point souligné dans le Plan d'action à la section III, à savoir que l'ONU devrait, en collaboration avec les puissances administrantes, veiller à ce que tous les processus d'autodétermination soient précédés de campagnes d'éducation politique adéquates et impartiales.

Le Comité spécial a transmis ces messages aux territoires non autonomes très récemment, par l'intermédiaire de la mission spéciale qui s'est rendue aux Bermudes en mars dernier.

Comme vous le savez, l'obligation qui incombe aux puissances administrantes d'aider à améliorer la situation politique, économique, sociale et culturelle des habitants des territoires est établie par la Charte des Nations Unies, comme celle qui leur incombe de transmettre des informations aux territoires.

Je tiens à rappeler que le Comité spécial a présenté aux puissances administrantes, en 1999, une proposition tendant à tenir des consultations officieuses et à élaborer, avec la participation des représentants des territoires, un programme de travail prévoyant une décolonisation au cas par cas, qui tienne compte des caractéristiques propres à chaque territoire. Le Comité spécial a l'intention de maintenir cette proposition et invite les puissances administrantes, à sa session de 2005, à reprendre le dialogue sur la question dont elle traite. Nous sommes bien conscients du fait que, pour que le Comité spécial puisse progresser dans l'exécution de son mandat, il a besoin de la coopération des puissances administrantes. La coopération de la Nouvelle Zélande avec les Tokélaou est exemplaire et encourageante.

À la section IV, le Plan d'action demande aux puissances administrantes de coopérer, ou de coopérer à nouveau, avec le Comité spécial et de participer activement à ses travaux. Le Comité a fait preuve de souplesse en acceptant de tenir des débats officiels pour faire progresser la cause de la décolonisation. Nous espérons que dans cet esprit, nous pourrions tenir à nouveau des consultations officielles avec les puissances administrantes.

Dans le Plan d'action, des demandes précises sont adressées également au Comité spécial. Il lui est ainsi notamment demandé de continuer à titre prioritaire de s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi des missions de visite des Nations Unies dans les territoires non autonomes. Le Comité s'est efforcé d'obtenir cette coopération, convaincu de l'utilité de ces missions. J'ai mentionné précédemment qu'une mission spéciale s'était rendue aux Bermudes en mars. Le rapport de la mission n'a pas encore été publié en tant que document mais, lors d'entretiens officiels avec ses membres, il est apparu clairement que la mission avait permis, tant au peuple des territoires qu'aux membres du Comité spécial, d'obtenir de très nombreuses informations. À l'évidence, il serait souhaitable, en ce qui concerne certains territoires, que les missions de visite ou les missions spéciales soient organisées dans le cadre de plans de décolonisation convenus avec les puissances administrantes concernées et les représentants des territoires au cas par cas. Les missions de visite ont aussi une grande importance sur le plan politique car elles donnent aux territoires non autonomes le sentiment rassurant que l'ONU suit leur situation et qu'ils peuvent compter sur la communauté internationale pour appuyer leur cause.

Il a été demandé au Comité d'établir des analyses périodiques des progrès et de la portée de l'application de la Déclaration. La question a été examinée lors de séminaires et de réunions antérieurs du Comité. Les analyses périodiques prennent notamment la forme de rapports du Comité, de déclarations de son président et de recommandations à l'Assemblée générale concernant certains territoires et des questions telles que l'aide internationale et les intérêts économiques. Le Comité s'appuie sur les informations qu'il reçoit lors des séminaires et dans le cadre de ses réunions, sur celles figurant dans les rapports du Secrétaire général et du Président du Conseil économique et social et sur celles que lui transmettent les experts, les organisations non gouvernementales et les missions de visite pour suivre l'application de la Déclaration. À cet égard, les séminaires demeurent un instrument utile pour examiner les progrès accomplis, grâce en particulier aux débats ouverts et francs qui s'y tiennent. Le Plan d'action a entrevu le rôle important des séminaires lorsqu'il a prié le Comité d'en organiser au cours de la deuxième Décennie. Un autre point sur lequel le Comité cherche à s'informer auprès des participants aux séminaires est celui de l'incidence de la situation économique et sociale des territoires non autonomes sur leur situation dans les domaines constitutionnel et politique. Cette question préoccupe constamment le Comité, qui accueillera avec satisfaction toute contribution des représentants des territoires, des États Membres, des experts et des ONG à cet égard.

Les idées, suggestions et recommandations des participants seront examinées par le Comité avec toute l'attention voulue car elles l'aideront à formuler ses propres recommandations concrètes, qui mettront un accent particulier sur les cinq prochaines années de la Décennie.

## Appendice VI

### **Motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines**

*Les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes,*

*S'étant réunis* du 17 au 19 mai 2005 à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) pour procéder à un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans l'application du plan d'action de la deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme,

*Ayant entendu* l'importante déclaration du Ministre des affaires étrangères et du commerce de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Michael Browne,

*Prenant note* des importantes déclarations des représentants des territoires non autonomes,

*Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines pour avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, pour avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, pour avoir accordé une généreuse hospitalité et réservé une réception chaleureuse et cordiale aux participants au séminaire tout au long de leur séjour à Canouan.

## Chapitre III

### Diffusion d'informations sur la décolonisation

96. Le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005.

97. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 59/135 du 10 décembre 2004 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la résolution 59/136 de la même date relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

98. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin (voir A/AC.109/2005/SR.3).

99. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2005/18) et sur un projet de résolution établi par le Président (A/AC.109/2005/L.4).

100. Toujours à la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, du Mali, du Congo, du Venezuela (République bolivarienne du), de la Bolivie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de la Dominique. Les représentants de la Bolivie et du Mali ont repris la parole (voir A/AC.109/2005/SR.3).

101. À la même séance, au cours de la présentation du projet de résolution A/AC.109/2005/L.4, le Président a proposé d'apporter oralement les révisions suivantes :

a) Au troisième paragraphe du préambule : remplacer « parvenir à la réalisation des objectifs de » par « mettre en œuvre le plan d'action de »;

b) Au paragraphe 2 : après « Juge important de poursuivre », insérer « et accroître »;

c) Au paragraphe 3 : remplacer « de tenir compte de ses suggestions afin de continuer » par « de mettre en œuvre ses recommandations tendant à ce qu'ils continuent »;

d) À l'alinéa a) du paragraphe 3 : remplacer « De continuer à » par « D'élaborer des procédures »;

e) À l'alinéa c) du paragraphe 3 : remplacer « D'entretenir » par « De nouer »;

f) Au paragraphe 4 : remplacer « de continuer à coopérer à » par « d'accélérer »;

g) Au paragraphe 5 : après « à sa soixante et unième session », insérer « sur la suite donnée à la présente résolution ».

102. Toujours à la même séance, le Comité spécial a décidé de reporter l'examen du projet de résolution A/AC.109/2005/L.4 jusqu'à la conclusion des consultations entre le Département de l'information, le Département des affaires politiques et le Président du Comité spécial (A/AC.109/2005/SR.3).

103. À la 5<sup>e</sup> séance, le 8 juin, le Président a appelé l'attention des membres sur le projet de résolution révisé publié sous la cote A/AC.109/2005/L.4/Rev.1 (voir A/AC.109/2005/SR.3).

104. À la même séance, le Comité spécial a décidé de déroger à la règle des 24 heures énoncée à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et d'examiner le projet de résolution A/AC.109/2005/L.4/Rev.1 (voir A/AC.109/2005/SR.3).

105. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.4/Rev.1 sans le mettre aux voix.

106. On trouvera le texte du projet de résolution (A/AC.109/2005/L.4/Rev.1), adopté par le Comité spécial à sa 3<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2005, sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale dans la partie III du présent rapport (voir chap. XII, sect. G).

## Chapitre IV

### Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

107. Le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires à ses 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, les 6 et 8 juin 2005.

108. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question, en particulier de la résolution 59/136 du 10 décembre 2004 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions 59/133 et 59/134 A et B de la même date relatives à des territoires déterminés.

109. En outre, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avaient été portés à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 59/135 et 59/136 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions antérieures du Comité sur la question.

110. À la 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, le Président a appelé l'attention des membres sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2005/L.6) et a proposé d'y apporter oralement les révisions suivantes :

a) Au quatrième paragraphe du préambule : supprimer « et » devant « par d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question » et ajouter à la fin du paragraphe « et par le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme »;

b) Au sixième paragraphe du préambule : après « mission spéciale », insérer « des Nations Unies »;

c) Au paragraphe 1, ajouter à la fin du paragraphe : « et au plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme »;

d) Au paragraphe 3, substituer au texte actuel : « *Prie* les puissances administrantes d'envisager de rétablir une coopération officielle avec le Comité spécial en application du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale »;

e) Au paragraphe 4, à la fin du paragraphe : remplacer l'expression « selon qu'il conviendra » par « des résultats de ces consultations ».

111. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.6 révisé oralement, sans le mettre aux voix.

112. En adoptant, à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, une résolution d'ensemble portant sur 11 territoires non autonomes (A/AC.109/2004/L.11) et à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, un projet de résolution sur les îles Tokélaou (A/AC.109/2005/L.15), le Comité spécial a approuvé un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans les territoires, comme indiqué dans ses recommandations à l'Assemblée générale figurant aux chapitres X et XI (voir également chap. XII, sect. E, concernant les Tokélaou et sect. F concernant Anguilla, les Bermudes, Guam, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et les Samoa américaines).

113. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.6, révisé oralement, adopté par le Comité spécial à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, est reproduit ci-après :

### **Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires**

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

*Rappelant* les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en autorisant des missions de visite à se rendre dans les territoires placés sous leur administration,

*Ayant conscience* que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

*Sachant* que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, par d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et par le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Notant avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue à apporter au Comité une coopération exemplaire et qu'à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, deux missions de visite ont été envoyées aux Tokélaou en juillet 1994 et en août 2002<sup>1</sup>,

*Prenant acte avec satisfaction* de la coopération du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante, qui facilitera l'envoi d'une mission spéciale des Nations Unies aux Bermudes, en mars et mai 2005,

*Se félicitant* de la poursuite du dialogue officieux engagé entre le Comité spécial et certaines puissances administrantes,

1. Souligne la nécessité d'envoyer régulièrement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la décolonisation et au plan d'action de la deuxième Décennie de l'élimination du colonialisme;

<sup>1</sup> Voir A/AC.109/2009 et A/AC.109/2002/31.

2. *Engage* les puissances administrantes à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en autorisant des missions de visite des Nations Unies à se rendre dans les territoires placés sous leur administration conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes d'envisager de rétablir une coopération officielle avec le Comité spécial en application du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son Président de poursuivre ses consultations avec les puissances administrantes intéressées et de lui rendre compte des résultats de ces consultations.

## Chapitre V

### **Activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

114. Le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005.

115. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 59/128 du 10 décembre 2004 sur les activités économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes. Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 55/146 relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de la résolution 59/136 relative à l'application de la Déclaration. Le Comité a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du projet de résolution A/AC.109/2005/L.10, qu'il a adopté le 20 juin 2005.

116. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat, qui contenaient notamment des renseignements sur la situation économique, et en particulier les activités économiques étrangères dans les territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat et Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2005/4 à 6, 8 à 9, 12 à 13 et 16).

117. À la 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Président a appelé l'attention sur les divers documents de travail établis par le Secrétariat qui contenaient des références à des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2005/L.10).

118. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a proposé d'apporter oralement un amendement consistant à supprimer le mot « médias » au paragraphe 12 et à insérer à la fin de celui-ci les mots suivants : « et appelle également les médias à diffuser les informations relatives aux faits nouveaux à ce sujet » (voir A/AC.109/2005/SR.10).

119. Toujours à la même séance, les représentants de la Bolivie et de la Dominique ont fait des déclarations, et le représentant de la République islamique d'Iran a fait une déclaration supplémentaire (voir A/AC.109/2005/SR.10).

120. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.10, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix.

121. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.10, adopté par le Comité spécial à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, sect. B).

## Chapitre VI

### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

122. Le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005.

123. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 59/129 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, au paragraphe 20 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixantième session. Le Comité spécial a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie contenant le plan d'action mis à jour (A/56/61) et de son rapport complémentaire sur la deuxième Décennie (A/60/71/Add.1).

124. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au quatrième alinéa du projet de résolution A/AC.109/2005/L.13.

125. À la 11<sup>e</sup> séance tenue le 24 juin 2005, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/60/64) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (voir E/2005/47) ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2005/L.13).

126. Avec l'assentiment du Comité, Carlyle Corbin a fait une déclaration au nom du Gouvernement des îles Vierges américaines (voir A/AC.109/2005/SR.11).

127. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.13, sans le mettre aux voix.

128. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.13, adopté par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale au chapitre XII, section C du présent rapport.

## Chapitre VII

### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

129. Le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005.

130. En examinant la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant cette question et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, par laquelle l'Assemblée avait décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 59/127 du 10 décembre 2004, au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963 et de lui en rendre compte à sa soixantième session. Le Comité a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 59/136 de l'Assemblée, en date du 10 décembre 2004, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, relative à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

131. À la 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/60/69/Corr.1), où figurent les dates de communication, par les puissances administrantes conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2005/L.5).

132. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.5, sans le mettre aux voix.

133. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.5, adopté par le Comité spécial à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, sect. A).

## Chapitre VIII

### Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

134. En examinant les questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 59/131 et 59/132 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004, et de la décision 59/519 de la même date, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

#### A. Gibraltar

135. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 4<sup>e</sup> séance, le 7 juin 2005.

136. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2005/17).

137. À la 4<sup>e</sup> séance, le Président a informé le Comité spécial que la délégation espagnole avait demandé à participer à l'examen de la question. Le Comité spécial a accédé à cette demande.

138. À la même séance, avec l'assentiment du Comité spécial, Peter Caruana, Ministre principal de Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.4).

139. Toujours à la même séance, conformément à une décision prise à la 3<sup>e</sup> séance, Joseph Bossano, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.4).

140. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.4).

141. Toujours à la même séance, le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a posé une question. Le Président et le représentant de l'Espagne ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.4).

142. Sur proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixantième session et, pour faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question, de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

#### B. Nouvelle-Calédonie

143. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2005.

144. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2005/13).

145. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin, le Président a appelé l'attention des membres du Comité sur le document de travail et sur un projet de résolution dont le texte figure dans le document portant la cote A/AC.109/2005/L.9 (voir A/AC.109/2005/SR.9).

146. À la même séance, le représentant des Fidji a présenté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.9 (voir A/AC.109/2005/SR.9).

147. Toujours à la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.9, sans le mettre aux voix.

148. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.9, adopté par le Comité spécial à sa 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, sect. D du présent rapport).

### **C. Sahara occidental**

149. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 5<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2005.

150. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2005/2).

151. À sa 5<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2005, conformément à une décision prise à la 3<sup>e</sup> séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Mouloud Saïd, du Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Front POLISARIO), qui a fait une déclaration à cette même séance (voir A/AC.109/2005/SR.5).

152. À la même séance, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixantième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

## Chapitre IX

### **Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turqueset Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines**

153. À ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 16 et 20 juin 2005, le Comité spécial a examiné les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

154. En examinant ces questions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 59/136 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. À l'alinéa c) du paragraphe 8 de cette résolution, l'Assemblée a notamment prié le Comité spécial de continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination. Le Comité spécial a également tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

155. Les délégations du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, les Puissances administrantes intéressées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration. Toutefois, le Comité spécial ayant organisé des consultations officielles pendant sa session de fond en 2004, une puissance administrante a réaffirmé son désir de poursuivre le dialogue officiel entamé avec le Comité spécial.

156. Le Comité spécial a examiné les 11 territoires à ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 16 et 20 juin 2005.

157. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2005/4 à 10, 12 et 14 à 16).

158. À la 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2005, avec l'accord du Comité spécial, Carlyle Corbin, chef du Gouvernement des îles Vierges américaines, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.9).

159. À la même séance, conformément à la décision prise à la 5<sup>e</sup> séance, Shelley Moorhead a fait une déclaration au nom de l'African-Caribbean Reparations and Resettlement Alliance (ACCRA) (voir A/AC.109/2005/SR.9).

160. À la même séance également, avec l'accord du Comité, la représentante du Gouvernement des Bermudes, Dianna Kempe, a fait une déclaration. Sur proposition du Président, les étudiants des Bermudes ont été autorisés à s'adresser au Comité (voir A/AC.109/2005/SR.9).

161. À la même séance, les représentants du Congo, de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations, et les représentants de Cuba et du Congo ont fait des déclarations supplémentaires (voir A/AC.109/2005/SR.9).

162. Le 20 juin 2005, le Comité était saisi d'un projet de résolution d'ensemble sur la question présentée par le Président (A/AC.109/2005/L.11).

163. À la 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble (A/AC.109/2005/L.11) sur la question des territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

164. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran a proposé d'apporter oralement un amendement consistant à insérer un nouveau paragraphe à la suite du paragraphe 4 actuel dans la section XI sur les îles Vierges américaines, et à renuméroter les paragraphes suivants en conséquence. Le nouveau paragraphe 4 se présenterait comme suit :

« 4. *Se félicite* de l'établissement du Conseil inter-îles Vierges, réunissant les gouvernements élus des îles Vierges britanniques et américaines, qui constitue un mécanisme de coopération fonctionnelle entre ces deux territoires voisins, et de la création consécutive de onze comités permanents sur des questions telles que la gestion des ressources naturelles, la préparation mutuelle en prévision des catastrophes et l'entraide en cas de catastrophe, ainsi que l'évolution constitutionnelle; »

165. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.11, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix.

166. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.11, adopté par le Comité à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, sect. F, du présent rapport).

## Chapitre X

### Tokélaou

167. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005.

168. Pour l'examen de la question, le Comité était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui présentait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2005/3).

169. À la 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokelau et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.11).

170. À la même séance, les représentants de la Bolivie, du Chili, du Congo, de Cuba et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.11).

171. Toujours à la même séance, le représentant des Fidji a présenté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.15 (voir A/AC.109/2005/SR.11).

172. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.15, sans le mettre aux voix.

173. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.15, adopté par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, est reproduit sous forme de recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale au chapitre XII, section E du présent rapport.

## Chapitre XI

### Îles Falkland (Malvinas)

174. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2005, le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas).

175. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la section D de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

176. En vue d'examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat, qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2005/17).

177. À la 8<sup>e</sup> séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, de l'Équateur, du Guatemala, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes.

178. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial à ses 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, John Birmingham et Stephen C. Luxton, du Conseil législatif des îles Falkland, ainsi que James Douglas Lewis et Luis Gustavo Vernet, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.8).

179. À la même séance, le représentant du Chili a présenté, également au nom de la Bolivie, de Cuba et de la République bolivarienne du Venezuela, un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2005/L.8).

180. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2005/SR.8).

181. À la même séance, les représentants de la Bolivie, du Brésil (au nom du Groupe de Rio), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Grenade, de l'Indonésie, du Paraguay (au nom des pays membres du MERCOSUR ainsi que de la Bolivie, du Chili et du Pérou), du Pérou, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et de l'Uruguay, ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2005/SR.8).

182. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2005/L.8 sans le mettre aux voix.

183. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.8, adopté par le Comité spécial à sa 8<sup>e</sup> séance, le 15 juin 2005, est reproduit ci-après :

#### Question des îles Falkland

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question des îles Falkland (Malvinas),

*Conscient* que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du

14 décembre 1973, 31/49 du 1<sup>er</sup> décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1<sup>er</sup> novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, ainsi que les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1<sup>er</sup> septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1<sup>er</sup> juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 ainsi que sa résolution du 18 juin 2004 et les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

*Déplorant* que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

*Conscient* de l'intérêt porté par la communauté internationale à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas),

*Se déclarant préoccupé* par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la questions des îles Falkland (Malvinas),

*Considérant* que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

*Réaffirmant* les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

*Soulignant* qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

*Réaffirmant* que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Note* les vues exprimées par le Président de la République Argentine à l'occasion de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté touchant la question des îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme son appui résolu* au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

## Chapitre XII

### Recommandations

#### A. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies

##### Recommandation du Comité spécial

184. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.5, adopté par le Comité spécial, à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

##### Projet de résolution I

#### Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial d'étudier les renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

*Rappelant également* sa résolution 59/127 du 10 décembre 2004, dans laquelle elle priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

*Soulignant* qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

1. *Réaffirme* qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la Puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées de communiquer ou de continuer de communiquer au Secrétaire général les renseignements demandés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires intéressés;

<sup>1</sup> A/60/69.

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qu'elle lui a confiées dans sa résolution 1970 (XVIII).

## **B. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

### **Recommandation du Comité spécial**

185. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.10, adopté par le Comité spécial à sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2004, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

### **Projet de résolution II**

#### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

*Ayant examiné également* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la question<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que les autres résolutions qu'elle a adoptées sur la question, en particulier les résolutions 46/181 du 19 décembre 1991 et 55/146 du 8 décembre 2000,

*Réaffirmant* l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

*Réaffirmant également* que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

*Réaffirmant en outre* que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

*Consciente* des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

<sup>2</sup> À paraître dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23 (A/60/23)*, chap. V.

*Sachant* que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

*Sachant également* que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

*Préoccupée* par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Réaffirme* que l'exploitation préjudiciable et le pillage des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes, en violation

des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, compromettent l'intégrité et la prospérité de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

12. *Lance un appel* aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des populations des territoires non autonomes et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques menées dans ces territoires visent à en renforcer et en diversifier l'économie, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et unième session.

**C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

**Recommandation du Comité spécial**

186. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.13, adopté par le Comité spécial à sa 10<sup>e</sup> séance le 20 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

**Projet de résolution III  
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

*Ayant examiné également* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et le rapport du Conseil économique et social<sup>4</sup> sur la question,

*Ayant examiné en outre* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à cette question<sup>5</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), en date des 14 et 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 2004/53 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2004,

*Ayant à l'esprit* les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

*Consciente* de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

*Notant* que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

<sup>3</sup> A/60/64.

<sup>4</sup> E/2005/47.

<sup>5</sup> À paraître dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23 (A/60/23)*, chap. VI.

*Se félicitant* de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

*Se félicitant également* que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent actuellement, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son Règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

*Notant* que parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

*Soulignant* que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

*Soulignant également* qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut, à cet effet, obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

*Réaffirmant* qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

*Exprimant ses remerciements* à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales, pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

*Convaincue* que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

*Consciente* de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

*Tenant compte* de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur cette question,

*Rappelant* sa résolution 59/129 du 10 décembre 2004 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;
6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
7. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;
8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :
  - a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;
  - b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;
  - c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

10. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

11. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

12. *Se félicite* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ait adopté la résolution 574 (XXVII) du 16 mai 1998<sup>6</sup>, demandant la mise en place des mécanismes voulus pour permettre à ses membres associés, notamment aux petits États insulaires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences de l'Organisation des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

13. *Se félicite également* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ait adopté la résolution 598 (XXX) du 2 juillet 2004<sup>7</sup>, dans laquelle elle s'est félicitée de la participation des membres associés aux conférences mondiales et sessions extraordinaires organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, et a renouvelé la demande qu'elle avait exprimée dans sa résolution 574 (XXVII) concernant la mise en place des mécanismes voulus pour permettre aux membres associés des commissions économiques régionales aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, d'étudier sous tous leurs aspects, en consultation avec le Président du Conseil économique et social, les modalités éventuelles de l'application des résolutions pertinentes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

15. *Prie* le Département de l'information d'établir, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes et de le diffuser largement dans ces derniers;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivant une démarche dont il a pris l'initiative, continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique

---

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III, sect. G.

<sup>7</sup> Voir *ibid.*, 2004, *Supplément n° 21 (E/2004/41)*, chap. III, sect. G.

latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session.

## **D. Question de la Nouvelle-Calédonie**

### **Recommandation du Comité spécial**

187. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.9, adopté par le Comité spécial à sa 9<sup>e</sup> séance, le 16 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

**Projet de résolution IV**  
**Question de la Nouvelle-Calédonie**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question de la Nouvelle-Calédonie,

*Ayant également examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la Nouvelle-Calédonie<sup>8</sup>,

*Réaffirmant* le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

*Rappelant* ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

*Notant* l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

*Notant également,* dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

*Notant avec satisfaction* que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie, dont témoigne la signature de l'Accord de Nouméa, en date du 5 mai 1998, par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français<sup>9</sup>;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que de celles qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local;

4. *Prend note également* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail;

---

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23* (A/60/23), chap. VIII.

<sup>9</sup> A/AC.109/2114, annexe.

5. *Prend note en outre* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Se félicite* que la Puissance administrante ait invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

7. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la population, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

9. *Se félicite* des mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs, et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

10. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

11. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de la Nouvelle-Calédonie;

12. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

13. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

14. *Se félicite*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie ait obtenu le statut d'observateur au Forum des îles du Pacifique, que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau se rendent dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

15. *Se félicite également* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques, de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales et de son intention d'accueillir la session de 2005 du Comité ministériel du Forum des îles du Pacifique;

16. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

17. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixantième et unième session.

## E. Question des Tokélaou

### Recommandation du Comité spécial

188. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.15, adopté par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

### Projet de résolution V Question des Tokélaou

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des Tokélaou,

*Ayant examiné également* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question des Tokélaou<sup>10</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 59/133 du 10 décembre 2004,

*Notant avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

*Notant également avec satisfaction* que la Nouvelle-Zélande, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

*Rappelant* que le *Fono* général, organe législatif national dont les membres sont élus au suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections villageoises, a été inauguré en 1999 et assume l'entière responsabilité du budget des Tokélaou depuis juin 2003,

*Rappelant également* le rapport de la mission des Nations Unies qui s'est rendue aux Tokélaou en août 2002, à l'invitation du Gouvernement néo-zélandais et des représentants des Tokélaou<sup>11</sup>,

<sup>10</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23 (A/60/23), chap. X.

<sup>11</sup> A/AC.109/2002/31.

*Notant* que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation des Nations Unies, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son oeuvre de décolonisation,

*Rappelant* qu'en novembre 2003 la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce par écrit, pour la première fois, les droits et obligations des deux pays partenaires,

*Rappelant également* la décision qu'a prise le *Fono* général quand il s'est réuni en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association,

1. *Note* que les Tokélaou demeurent fermement attachées à l'acquisition de leur autonomie et à la promulgation d'un acte d'autodétermination qui les doterait d'un statut conforme aux options concernant le statut futur des territoires non autonomes énumérées dans le texte du principe VI de l'annexe à sa résolution 1514 (XV) du 15 décembre 1960;

2. *Se félicite* des progrès considérables accomplis au cours de l'année écoulée en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), et en particulier du fait que les pouvoirs de l'Administrateur ont été transférés à ces trois taupulega à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et que, depuis cette date, chaque taupulega est seul responsable de la gestion de tous ses services publics;

3. *Note en particulier* la décision qu'a prise le *Fono* général en novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies dans les trois villages et d'une réunion du Comité constitutionnel spécial des Tokélaou, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, ainsi que les pourparlers engagés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande suite à cette décision;

4. *Note* que le *Fono* général a fait siennes une série de recommandations issues du séminaire que le Comité constitutionnel spécial a organisé aux Tokélaou en octobre 2003 avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement, concernant la Constitution des Tokélaou, le rôle et le fonctionnement du *Fono* général, le système judiciaire et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme;

5. *Constate* que les Tokélaou ont pris l'initiative d'élaborer un plan stratégique de développement économique pour la période 2002-2004 qui doit leur permettre de renforcer leurs capacités d'auto-administration et note qu'un nouveau plan est en cours d'achèvement pour la période 2005-2007;

6. *Constate également* l'assistance que la Nouvelle-Zélande continue de fournir pour favoriser le bien-être des Tokélaou, ainsi que la coopération du Programme des Nations Unies pour le développement, notamment en ce qui concerne les secours et le relèvement assurés en début d'année au lendemain du cyclone Percy;

7. *Constate en outre* qu'il faut continuer de rassurer les Tokélaou, compte tenu des aménagements culturels qui vont de pair avec le renforcement des capacités d'auto-administration et que, comme les ressources locales ne sont pas suffisantes pour faire face aux aspects matériels de l'autodétermination, les partenaires extérieurs des Tokélaou doivent les aider à concilier au mieux leur volonté d'autosuffisance et leur besoin d'aide extérieure;

8. *Se félicite* que le Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou ait été créé afin d'appuyer les besoins futurs des Tokélaou en matière de développement et que ce processus soit facilité par une table ronde des donateurs que convoquera le Programme des Nations Unies pour le développement à la suite de la promulgation d'un acte d'autodétermination des Tokélaou, et invite tous les États Membres, ainsi que les organismes internationaux et régionaux, à annoncer leurs contributions à ce fonds et, par là, à aider concrètement ce jeune pays à surmonter les difficultés que lui posent sa petite taille, son isolement et son manque de ressources;

9. *Se félicite également* que le Gouvernement néo-zélandais ait donné l'assurance qu'il honorerait ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les Tokélaou et respecterait les vœux librement exprimés du peuple tokélaouan quant à son statut futur;

10. *Se félicite en outre* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou, de leurs aspirations économiques et politiques et de leur participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

11. *Note avec satisfaction* que les Tokélaou sont devenues membre associé de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qu'elles ont récemment été admises à l'Agence halieutique du Forum des îles du Pacifique en tant que membre associé et qu'elles ont demandé le statut d'observateur au Forum des îles du Pacifique et celui de membre associé à la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées;

12. *Invite* la Puissance administrante et les organismes des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles développent leur économie et perfectionnent leurs structures administratives dans le cadre de l'évolution constitutionnelle en cours;

13. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des informations concernant la situation politique, économique et sociale des Tokélaou;

14. *Prend note avec satisfaction* de la visite fructueuse que le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a effectuée aux Tokélaou en octobre 2004 pour participer à l'atelier du Comité constitutionnel spécial;

15. *Prend note également* des progrès considérables accomplis par les Tokélaou vers l'adoption d'une constitution et de symboles nationaux, des mesures prises par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande pour élaborer un projet de traité de libre association servant de base à un acte d'autodétermination, et du vif soutien

exprimé par les communautés tokélaouanes en Nouvelle-Zélande en faveur de l'accession des Tokélaou à l'autodétermination;

16. *Se félicite* que les représentants des Tokélaou et de la Puissance administrante aient invité l'Organisation des Nations Unies à surveiller la promulgation d'un acte d'autodétermination par les Tokélaou;

17. *Prie* le Comité spécial de garder à l'étude la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante et unième session.

**F. Questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

**Recommandations du Comité spécial**

189. Le texte du projet de résolution d'ensemble A/AC.109/2005/L.11, adopté par le Comité spécial à sa 9<sup>e</sup> séance, le 20 juin 2005, figure ci-après sous la forme de recommandations du Comité à l'Assemblée générale.

**Projet de résolution VI**

**Question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines**

**A**

**Situation générale**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

*Ayant également examiné* le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>12</sup>,

*Rappelant* toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa cinquante-neuvième session au sujet des différents territoires visés par la présente résolution,

*Constatant* que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valides dès lors qu'elles répondent aux vœux librement exprimés des

<sup>12</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23 (A/60/23), chap. IX.

populations concernées et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans les résolutions 1514 (XV), 1541 (XV) et d'autres résolutions de l'Assemblée générale,

*Rappelant* sa résolution 1541 (XV) du 15 décembre 1960 contenant les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements, prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, leur est applicable ou non,

*Constatant avec préoccupation* que, plus de 44 ans après l'adoption de la Déclaration, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

*Consciente* qu'il importe de continuer à appliquer effectivement celle-ci, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies d'éliminer le colonialisme d'ici à 2010 et du Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>13</sup>,

*Consciente* que les particularités et les aspirations des peuples des territoires exigent que des modalités d'autodétermination souples, pratiques et novatrices soient adoptées, sans préjudice de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

*Prenant acte* de la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les territoires non autonomes qu'il administre<sup>14</sup>,

*Prenant acte également* de la position déclarée du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'il administre<sup>15</sup>,

*Prenant acte en outre* de la position déclarée des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion de ses séminaires régionaux,

*Notant* l'évolution constitutionnelle intervenue dans certains territoires non autonomes dont le Comité spécial a été informé,

*Reconnaissant* qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants nommés ou élus de territoires non autonomes participent aux travaux du Comité,

*Convaincue* que les vœux et aspirations de leurs populations devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

*Convaincue en outre* qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

*Consciente* de l'importance des services financiers internationaux pour certains des territoires non autonomes,

<sup>13</sup> Voir A/56/61, annexe.

<sup>14</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Quatrième Commission*, 3<sup>e</sup> séance (voir A/C.4/59/SR.3).

<sup>15</sup> *Ibid.*, *séances plénières*, 72<sup>e</sup> séance (A/58/PV.72) et rectificatif.

*Prenant note* des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

*Sachant* que l'envoi de missions de visite des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçue, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun et en consultation avec les puissances administrantes, d'autres missions de visite dans les territoires,

*Sachant également* que, pour qu'il comprenne mieux la situation politique des populations des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, il importe que le Comité spécial soit tenu informé par les puissances administrantes et reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

*Considérant* que le Comité spécial devrait se lancer activement dans une campagne de sensibilisation visant à bien faire comprendre aux peuples des territoires les différentes options en matière d'autodétermination,

*Sachant* qu'à cet égard l'organisation de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, ainsi qu'au Siège et en d'autres lieux, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément clef de leur réussite, tout en reconnaissant la nécessité de revoir le rôle de ces séminaires dans le cadre d'un programme de l'Organisation des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

*Sachant également* qu'en organisant un séminaire régional pour les Caraïbes à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, il a pu entendre les vues des représentants des territoires ainsi que celles des gouvernements et des organisations de la région touchant la situation politique, économique et sociale dans les territoires,

*Consciente* que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement<sup>16</sup>, de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles<sup>17</sup>, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>18</sup>, de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>19</sup>, de la Conférence

<sup>16</sup> Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*.

<sup>17</sup> Voir A/CONF.172/9, chap. I.

<sup>18</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I.

<sup>19</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I.

des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)<sup>20</sup>, du Sommet mondial pour le développement durable<sup>21</sup>, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée<sup>22</sup> et d'autres conférences mondiales et réunions au sommet pertinentes organisées par les Nations Unies s'appliquent à ces territoires,

*Notant avec satisfaction* la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

*Sachant* que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>23</sup>, étudie les progrès réalisés dans le processus d'autodétermination des petits États insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

*Rappelant* les efforts constants qu'il déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des populations des territoires à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* que, en matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte c'est aux populations des territoires elles-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, à cet égard, renouvelle la demande qu'il adresse depuis longtemps déjà aux puissances administrantes, agissant en coopération avec les gouvernements des territoires, pour qu'elles promeuvent l'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV);

---

résolution 1, annexe.

<sup>20</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>21</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002*, A/CONF.199/20.

<sup>22</sup> Voir A/CONF.189/12 et Corr.1, chap. I.

<sup>23</sup> Voir résolution 2200 (XXI), annexe.

4. *Demande* aux puissances administrantes de communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

5. *Souligne* qu'il importe qu'il soit informé des vues et des vœux des populations des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante respective;

6. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et recommande que la priorité continue d'être donnée, en consultation avec les gouvernements des territoires intéressés, au renforcement et à la diversification de leur économie;

7. *Prie* Comité spécial de continuer à suivre de près les mesures prises par les organes législatifs dans le domaine des services financiers internationaux et de leur impact sur l'économie de certains des territoires;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires placés sous leur administration et pour le préserver de toute dégradation, et demande à nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans ces territoires;

9. *Se félicite* de la participation de territoires non autonomes aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>24</sup>, notamment en accélérant l'application des programmes de travail individualisés pour la décolonisation des territoires non autonomes et en menant à bien les analyses périodiques des progrès réalisés et du degré d'application, dans chaque territoire, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

11. *Invite* les puissances administrantes à prendre pleinement part à ses travaux afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et afin de lui donner un avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des territoires à s'administrer eux-mêmes;

12. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme au cours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

13. *Note* que certains territoires non autonomes ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la procédure suivie par une puissance administrante, contrairement aux vœux des territoires concernés, qui consiste à amender ou adopter leurs lois par décret en conseil afin d'appliquer aux territoires les obligations conventionnelles internationales de la Puissance administrante;

---

<sup>24</sup> Voir A/56/61, annexe.

14. *Prend note* des processus de révision de la Constitution menés par les gouvernements territoriaux dans les territoires placés sous l'administration du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord afin de régler la question du cadre constitutionnel interne dans les limites du régime territorial actuel;

15. *Prend note également* du rapport du Secrétaire général sur l'examen à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>25</sup> et prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, de l'application des résolutions relatives à la décolonisation depuis la proclamation de la deuxième Décennie internationale;

16. *Prie* le Comité spécial de collaborer avec le Comité des droits de l'homme dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il figure dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>23</sup>, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité étudie la situation politique et constitutionnelle de plusieurs des territoires non autonomes dont la situation est examinée par le Comité spécial;

17. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixantième et unième session.

## **B**

### **Situation dans les différents territoires**

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à la résolution A ci-dessus,

#### **I. Samoa américaines**

*Prenant note* de la position de la Puissance administrante et des déclarations faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux, indiquant qu'ils sont satisfaits des liens qui existent actuellement entre ce territoire et les États-Unis d'Amérique,

*Constatant* que le gouvernement du territoire continue de prendre des mesures en vue d'accroître les recettes et de réduire les dépenses de l'État,

*Notant* qu'à l'instar d'autres communautés isolées disposant de fonds limités, le territoire continue de manquer d'installations médicales et d'autres équipements en nombre adéquat,

1. *Note* que le Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique dispose que le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines<sup>26</sup>;

2. *Invite* la Puissance administrante à continuer d'aider le gouvernement du territoire à promouvoir le développement économique et social du territoire, notamment en prenant des mesures en vue de reconstituer les capacités de gestion financière du gouvernement et de lui permettre de mieux s'acquitter de ses autres

---

<sup>25</sup> A/60/71.

<sup>26</sup> Conformément au Secretary's Order 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique.

fonctions, et accueille avec satisfaction l'aide apportée au territoire par la Puissance administrante dans les efforts qu'il déploie pour se relever des récentes inondations;

3. *Se félicite* que le Gouverneur des Samoa américaines ait renouvelé, tout dernièrement à l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, son invitation à envoyer une mission de visite dans le territoire, invite la Puissance administrante à favoriser la réussite d'une telle mission et prie le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet;

4. *Prend note* de la déclaration prononcée par le représentant du Gouverneur du territoire à l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes, dans laquelle il a demandé au Comité spécial de lui fournir des informations sur le processus d'autodétermination;

## **II. Anguilla**

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution, conduit par le gouvernement du territoire,

*Rappelant* la tenue du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome,

*Notant* que le gouvernement du territoire et les habitants d'Anguilla souhaitent que le Comité spécial envoie une mission de visite,

*Constatant* que le Gouvernement d'Anguilla poursuit l'action qu'il a entreprise pour faire du territoire un centre financier extraterritorial viable et dûment réglementé pour les investisseurs en adoptant des lois modernes relatives aux sociétés d'investissement et autres, ainsi qu'une législation sur les partenariats et les assurances, et en informatisant l'enregistrement des sociétés,

1. *Se félicite* du processus de révision de la Constitution, conduit par le Gouvernement d'Anguilla en coopération avec la Puissance administrante;

2. *Rappelle* que le gouvernement du territoire d'Anguilla et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont coopéré pour organiser le séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à Anguilla en 2003 et note que le fait que le séminaire se soit déroulé pour la première fois dans un territoire non autonome et qu'une réunion-débat entre les habitants d'Anguilla et le Comité spécial ait eu lieu à cette occasion ont contribué à sa réussite;

## **III. Bermudes**

*Notant* les résultats du référendum sur l'indépendance qui s'est déroulé le 16 août 1995, ayant à l'esprit les divergences d'opinions des différents partis politiques bermudiens sur la question du statut futur du territoire et sachant que le parti de l'opposition de l'époque avait activement boycotté le référendum,

*Prenant note* de la déclaration prononcée par le Premier Ministre des Bermudes à l'occasion de Founder's Day, selon laquelle il n'y aurait pas de démocratie authentique aux Bermudes tant que ce territoire demeurerait une colonie ou un territoire d'outre-mer dépendant et que seule l'indépendance permettrait de réaliser l'unité nationale et de promouvoir pleinement la fierté d'être bermudien,

1. *Se félicite* de l'accord intervenu en juin 2002 entre les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le territoire qui transfère officiellement au gouvernement du territoire les terrains occupés par les anciennes bases militaires, et de la mise à disposition de moyens financiers qui doivent permettre de s'attaquer à certains des problèmes du territoire dans le domaine de l'environnement;

2. *Se félicite* de l'envoi d'une mission spéciale des Nations Unies aux Bermudes à la demande du gouvernement du territoire et avec l'assentiment de la Puissance administrante, qui a fourni à la population locale des informations sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, sur les options en matière de statuts politiques légitimes, sur la base des principes clairement définis dans la résolution 1541 (XV) et sur l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes;

3. *Décide* de suivre de près les consultations territoriales sur le futur statut des Bermudes et prie les organisations des Nations Unies compétentes d'aider ce territoire, s'il en fait la demande, à exécuter son programme d'éducation du public;

#### **IV. Îles Vierges britanniques**

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution conduit par le gouvernement du territoire,

*Notant* que le territoire est plus que jamais en passe de devenir l'un des plus importants centres financiers extraterritoriaux dans le monde,

1. *Se félicite* du processus de révision de la Constitution conduit par le Gouvernement des îles Vierges britanniques en coopération avec la Puissance administrante;

2. *Prend note* de la déclaration faite par le représentant du Conseil législatif du territoire à l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, qui a analysé le processus de révision interne de la Constitution;

3. *Se félicite* de l'établissement du Conseil inter-îles Vierges, réunissant les gouvernements élus des îles Vierges britanniques et américaines, qui constitue un mécanisme de coopération fonctionnelle entre les deux territoires voisins, et de la création consécutive de onze comités permanents sur des questions telles la gestion des ressources naturelles, la préparation mutuelle en prévision des catastrophes et l'entraide en cas de catastrophe, ainsi que l'évolution constitutionnelle;

#### **V. Îles Caïmanes**

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution, conduit par le gouvernement du territoire,

*Prenant acte* de l'approbation par l'Assemblée législative des îles Caïmanes du plan de développement Vision 2008, dont l'objectif est de promouvoir un développement conforme aux objectifs et aux valeurs de la société caïmanaise,

1. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution conduit par le Gouvernement des îles Caïmanes, en coopération avec la Puissance administrante;

2. *Prend note* de la déclaration faite par le représentant du Groupe de travail d'organisations non gouvernementales sur la constitution de la Chambre de commerce des îles Caïmanes, à l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, réclamant un programme d'éducation complet sur l'autodétermination, que devrait élaborer le Comité spécial, ainsi que l'envoi d'une mission de visite sur le territoire;

## **VI. Guam**

*Rappelant* que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens régulièrement inscrits sur les listes électorales ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

*Rappelant également* que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont demandé que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial, jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

*Consciente* que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont été interrompues et que Guam a mis en place un processus de vote pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

*Sachant* que la Puissance administrante poursuit son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

*Notant* que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

*Consciente* que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

*Considérant* que la pêche commerciale et l'agriculture ainsi que d'autres activités viables offrent la possibilité de diversifier et de développer l'économie de Guam,

*Rappelant* qu'une mission de visite des Nations Unies a été envoyée dans le territoire en 1979, et prenant note de la recommandation formulée lors du séminaire régional pour le Pacifique de 1996, préconisant l'envoi d'une mission de visite à Guam<sup>27</sup>,

1. *Invite* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens dans le plébiscite de 1987 et conformément aux dispositions du droit guamien, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire de Guam à entamer des négociations sur cette question, et prie la Puissance administrante d'informer le Secrétaire général des progrès réalisés à cette fin;

<sup>27</sup> Voir A/AC.109/2058, par. 33 (20).

2. *Prie* la Puissance administrante de continuer à aider le gouvernement élu du territoire à réaliser ses objectifs politiques, économiques et sociaux;

3. *Prie également* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires initiaux du territoire;

4. *Prie en outre* la Puissance administrante de continuer à reconnaître et respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir compte des préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

5. *Prie* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes visant expressément à promouvoir le développement d'activités économiques et d'entreprises viables, en notant le rôle spécial du peuple chamorro dans le développement de Guam;

6. *Prie également* la Puissance administrante de continuer d'appuyer les mesures prises par le gouvernement du territoire pour encourager le développement de la pêche commerciale et de l'agriculture, ainsi que celui d'autres activités viables;

## **VII. Montserrat**

*Prenant note avec intérêt* des déclarations faites par le Ministre principal du territoire lors du séminaire régional pour les Caraïbes, organisé à La Vallée (Anguilla) du 20 au 22 mai 2003, et des informations fournies à cette occasion sur la situation politique et économique de Montserrat,

*Constatant avec préoccupation* les terribles conséquences d'une éruption volcanique, qui a entraîné l'évacuation de trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, notamment à Antigua-et-Barbuda et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conséquences dont continue de se ressentir l'économie du territoire,

*Se félicitant* de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, et en particulier d'Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé, ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

*Notant* que la Puissance administrante continue d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

*Constatant avec préoccupation* que, du fait de l'activité volcanique, un grand nombre d'habitants du territoire continuent de vivre dans des abris,

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution conduit par le gouvernement du territoire,

1. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

2. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution conduit par le Gouvernement de Montserrat en coopération avec la Puissance administrante;

### **VIII. Pitcairn**

*Considérant* la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population et sa superficie,

*Prie* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres et de poursuivre ses discussions avec les représentants de Pitcairn sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique du territoire;

### **IX. Sainte-Hélène**

*Tenant compte* du caractère unique de Sainte-Hélène, de sa population et de ses ressources naturelles,

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution conduit par le gouvernement du territoire et de la tenue à Sainte-Hélène, le 25 mai 2005, d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle constitution,

*Consciente* des efforts faits par la Puissance administrante et les autorités du territoire pour améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, notamment en ce qui concerne la production alimentaire, le taux de chômage qui reste élevé et les insuffisances des moyens de transport et de communication,

*Notant* qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de la rendre plus facile d'accès,

*Notant également* l'importance que les habitants du territoire accordent au droit à la nationalité et le fait qu'ils ont demandé que ce droit soit inscrit par principe dans la nouvelle constitution,

*Notant avec préoccupation* le problème que pose le chômage dans l'île ainsi que l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour y remédier,

1. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution et de la tenue récente d'un scrutin consultatif, conduits par le Gouvernement de Sainte-Hélène en coopération avec la Puissance administrante;

2. *Se félicite également* de la décision de la Puissance administrante de dégager des fonds en vue de construire, à Sainte-Hélène, un aéroport international qui devrait être opérationnel à partir de 2010, et toute l'infrastructure nécessaire;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique, notamment le chômage élevé et l'insuffisance des moyens de transport et de communication et de financer l'infrastructure supplémentaire nécessaire au projet d'aéroport;

4. *Demande* à la Puissance administrante de prendre en considération les préoccupations des habitants de Sainte-Hélène relatives au droit à la nationalité;

## **X. Îles Turques et Caïques**

*Prenant note* des résultats des élections générales qui se sont déroulées en avril 2003,

*Constatant avec préoccupation* que le territoire est vulnérable au trafic des drogues et autres activités connexes, que l'immigration illégale y pose problème et que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire doivent poursuivre leur coopération pour faire barrage au trafic de drogues et au blanchiment de l'argent,

*Prenant note* du processus de révision de la Constitution conduit par le gouvernement du territoire,

1. *Se félicite* de la poursuite du processus de révision de la Constitution conduit par le Gouvernement des îles Turques et Caïques en coopération avec la Puissance administrante;

2. *Prend note* de la déclaration faite par le Ministre principal du territoire à l'occasion du séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, selon laquelle son gouvernement est favorable à l'instauration d'une période d'entière auto-administration avant le passage à l'indépendance;

## **XI. Îles Vierges américaines**

*Prenant note avec intérêt* de la déclaration que le représentant du Gouverneur du territoire a faite lors du séminaire régional pour les Caraïbes, tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, et des informations qu'il a fournies à cette occasion,

*Notant* que le gouvernement du territoire continue de souhaiter que le territoire soit admis à l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et à la Communauté des Caraïbes en qualité d'observateur et que le territoire a demandé à la Puissance administrante une délégation de pouvoir à cet effet,

*Notant également* que le gouvernement du territoire a exprimé le souhait de participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement,

*Notant en outre* qu'il est indispensable de diversifier davantage l'économie du territoire et que le gouvernement de ce dernier s'efforce de promouvoir celui-ci en tant que centre de services financiers extraterritorial,

*Rappelant* que la dernière mission de visite des Nations Unies dans le territoire date de 1977 et ayant à l'esprit que le territoire avait demandé formellement en 1993 qu'une telle mission lui soit envoyée pour l'aider dans sa tâche d'éducation politique et observer l'unique référendum qu'il a tenu sur les choix de statut politique,

*Prenant note* de la position déclarée du gouvernement élu du territoire, qui s'oppose à la législation dont est saisi le Congrès de la Puissance administrante visant à créer un poste de directeur financier contre la volonté du gouvernement élu du territoire, et gardant à l'esprit la résolution 1664, adoptée le 17 décembre 2003 par la Législature du territoire à sa vingt-cinquième session, dans laquelle celle-ci a

déclaré qu'elle s'opposait à ce projet et indiqué qu'elle en retarderait la progression sur les plans politique et civil,

*Prenant note également* de la coopération en cours entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement danois pour l'échange d'objets d'art et d'archives,

1. *Prie* la Puissance administrante de continuer d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social;

2. *Prie une fois encore* la Puissance administrante de faciliter, selon qu'il conviendra, la participation du territoire aux travaux de diverses organisations, notamment de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de la Communauté des Caraïbes et de l'Association des États des Caraïbes;

3. *Demande* que le territoire soit inclus dans les programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement, comme c'est le cas d'autres territoires non autonomes;

4. *Se félicite* de l'établissement du Conseil inter-îles Vierges, réunissant les gouvernements élus des îles Vierges américaines et britanniques, qui constitue un mécanisme de coopération fonctionnelle entre les deux territoires voisins, et de la création consécutive de onze comités permanents sur des questions telles la gestion des ressources naturelles, la préparation mutuelle en prévision des catastrophes et l'entraide en cas de catastrophe, ainsi que l'évolution constitutionnelle;

5. *Demande* à la Puissance administrante de s'abstenir de promulguer des mesures législatives ou autres pouvant amoindrir le pouvoir du gouvernement élu du territoire de contrôler ses propres affaires financières;

6. *Note* la position du gouvernement du territoire, notamment telle qu'exposée dans la résolution 1609 en date du 9 avril 2001, adoptée par la Législature du territoire à sa vingt-quatrième session, lequel s'oppose à la prise en charge par la Puissance administrante des terres submergées dans les eaux territoriales, eu égard aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives à la propriété et à la maîtrise des ressources naturelles, y compris les ressources marines, par les peuples des territoires non autonomes, et appelle à replacer ces ressources marines sous sa juridiction;

7. *Prend note avec satisfaction* de l'existence d'accords de coopération entre le territoire et le Danemark, ancienne puissance coloniale du territoire, pour l'échange d'objets d'art et le rapatriement d'archives, conformément à la Déclaration et au Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée le 8 septembre 2001<sup>22</sup> et demande une nouvelle fois à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dans le cadre de son programme de gestion des dossiers et des archives, d'aider le territoire à mener à bien son initiative relative aux objets d'art et aux archives.

## G. Diffusion d'informations sur la décolonisation

### Recommandation du Comité spécial

190. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.4, adopté par le Comité spécial à sa 3<sup>e</sup> séance, le 6 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

### Projet de résolution VII

#### Diffusion d'informations sur la décolonisation

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation et la publicité des travaux de l'ONU dans le domaine de la décolonisation<sup>28</sup>,

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier la résolution 59/135 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2004,

*Reconnaissant* que l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>29</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

*Reconnaissant* le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

*Consciente* du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation;

2. *Juge important* de poursuivre et accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination;

<sup>28</sup> A/60/23, chap. III.

<sup>29</sup> A/56/61, annexe.

3. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre ses recommandations tendant à ce qu'ils continuent à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes;

b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;

c) De nouer des relations de travail avec les organisations régionales et intergouvernementales compétentes, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, en procédant à des consultations périodiques et à des échanges d'informations;

d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;

f) De lui rendre compte des mesures prises en application de la présente résolution;

4. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 ci-dessus;

5. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur la suite donnée à la présente résolution.

## **H. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

### **Recommandation du Comité spécial**

191. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.12, adopté par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

### **Projet de résolution VIII**

#### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux<sup>30</sup>,

<sup>30</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 23 (A/60/23).

*Rappelant* sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en date étant la résolution 59/136 du 10 décembre 2004, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

*Ayant à l'esprit* sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

*Sachant* que l'élimination du colonialisme est une des priorités de l'Organisation des Nations Unies et le restera pendant la décennie commencée en 2001,

*Confirmant à nouveau* que des mesures doivent être prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146,

*Se déclarant de nouveau convaincue* qu'il faut faire disparaître le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

*Notant avec satisfaction* tout ce que le Comité spécial a accompli pour faire appliquer effectivement et intégralement la Déclaration et les autres résolutions des Nations Unies relatives à la décolonisation,

*Soulignant* combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

*Notant avec intérêt* que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

*Prenant note* du fait que le Comité spécial a tenu à Canouan (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 17 au 19 mai 2005, un séminaire régional pour les Caraïbes sur l'examen à mi-parcours, le suivi et les actions prioritaires de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>31</sup>,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 55/146 proclamant la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes ou dans toutes ses manifestation, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>32</sup>;

<sup>31</sup> Ibid., chap. II, annexe.

<sup>32</sup> Résolution 217 A (III).

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à tout faire pour que disparaisse le colonialisme complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions des Nations Unies relatives à la décolonisation;

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial en vue d'achever avant la fin de 2005 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires;

6. *Se félicite* des progrès réalisés dans les consultations en cours entre le Comité spécial et la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante des Tokélaou, avec la participation de représentants de la population tokélaouane, comme en atteste la décision qu'a prise le *Fono* général des Tokélaou quant il s'est réuni en novembre 2003, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association;

7. *Se félicite également* de l'envoi, à la demande du gouvernement territorial et avec l'avis conforme de la Puissance administrante, de la Mission spéciale des Nations Unies aux Bermudes, qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des formes de statut politique légitime clairement définies dans la résolution 1541 (XV) et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent complètement eux-mêmes;

8. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens de faire appliquer immédiatement et intégralement la Déclaration et, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale, et en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante et unième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus propres à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires;

d) D'achever avant la fin de 2006 l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant

à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires;

e) De continuer à envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur certains territoires;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes<sup>33</sup>;

9. *Demande* à tous les États, en particulier aux puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leur domaine de compétence respectif, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples, mais au contraire favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles, notamment la terre, et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

<sup>33</sup> Voir résolution 54/91.

14. *Demande* aux puissances administrantes qui n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2006;

15. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance aux territoires non autonomes, notamment dans les domaines économique et social, et de continuer à le faire, si besoin est, après que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance;

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux en 2005<sup>1</sup>, ainsi que le programme de travail qu'il envisage pour 2006;

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

## **I. Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**

### **Recommandation du Comité spécial**

192. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2005/L.16, adopté par le Comité spécial à sa 11<sup>e</sup> séance, le 24 juin 2005, figure ci-après sous la forme d'une recommandation du Comité à l'Assemblée générale.

### **Projet de résolution IX**

#### **Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 55/146 du 8 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

*Rappelant également* que l'an 2005 marque le milieu de la Décennie,

*Rappelant* que le Plan d'action pour la Décennie priait le Secrétaire général de présenter un rapport sur les dispositions prises pour l'application dudit Plan d'action,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action<sup>34</sup>,

*Tenant compte* du rôle important que l'Organisation des Nations Unies joue dans le domaine de la décolonisation, notamment grâce au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>34</sup>;

<sup>34</sup> A/60/71 et Add.1.

2. *Prie* les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

3. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour formuler un programme de travail constructif, au cas par cas, pour les territoires non autonomes, afin de faciliter l'exécution du mandat du Comité spécial et l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation;

4. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales à soutenir activement l'application du Plan d'action au cours de la Décennie et à y participer;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir les ressources nécessaires pour assurer avec succès l'application du Plan d'action;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

---

